

# Géant minier **Kibali**

Oter les impuretés pour que l'or soit pur



**PAX**

Ce rapport est le produit de recherches effectuées conjointement par la Commission Épiscopale pour les Ressources Naturelles (CERN), l'Observatoire des Ressources Naturelles / CDJP Isiro du diocèse d'Isiro-Niangara et PAX, l'organisation conjointe de Pax Christi Pays-Bas et du Conseil de Paix des Églises Néerlandaises (IKV).

Ces recherches ont été effectuées par l'équipe de chercheurs suivants: L'abbé George Semende de l'Observatoire des Ressources Naturelles / CDJP Isiro, l'abbé Aloïs de la paroisse de Watsa, Monsieur Thierry N'Zeng de la CERN et Messieurs Michel Uiterwaal, Jean Paul Lonema et Peer Schouten de PAX.

Ces recherches ont été effectuées grâce à une subvention obtenue par PAX auprès du Département Fédéral des Affaires Étrangères de la Confédération Suisse. Le Département Fédéral des Affaires Étrangères n'est aucunement responsable du contenu de ce rapport. Les avis exprimés dans le rapport ne représentent pas nécessairement les avis du Département Fédéral des Affaires Étrangères de la Confédération Suisse.

Juillet 2015

Kinshasa (RDC) / Utrecht (Pays-Bas)



### **Photo de couverture**

Mark Haerbeli

### **Une publication de**

PAX Pays-Bas & CERN RDC



### **Plus d'informations**

Pour plus d'informations s'il vous plaît contactez  
[vanpuijenbroek@paxforpeace.nl](mailto:vanpuijenbroek@paxforpeace.nl)

**ISBN 978-90-70443-84-9 | NUR 972 |**

Numéro de série PAX2015/002

# Remerciements

Les organisations qui ont effectué les recherches tiennent à remercier toutes les personnes qui ont eu la volonté de collaborer lors de l'enquête sur le terrain.

Nous voulons notamment remercier la société KibaliGold qui nous a reçus d'une manière très cordiale à plusieurs reprises lors de l'enquête de terrain. De plus, nous la remercions également pour sa réaction au concept de rapport qui constitue une réaction importante à la valeur du rapport.

Nous remercions les agents de l'État qui ont consacré leur temps au rapport et y ont contribué.

Enfin, nous remercions la population qui a également consacré son temps à l'enquête. Il s'agit des organisations de la société civile et des organisations de base, plus particulièrement la plate-forme des PAP.

Nous espérons que ces recherches contribueront à une meilleure entente entre toutes les parties dans la concession de KibaliGold pour le bien-être de toutes et de tous.

Henri Muhiya

Sécretaire Exécutif

CERN/CENCO - RDC

Joost van Puijenbroek

Chargé Programme Grands Lacs

PAX Pays-Bas



# Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	<b>1</b>
<b>Résumé exécutif</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>7</b>
1.1 Introduction .....	7
1.2 Les objectifs de l' étude .....	9
1.3 Organisation de l'étude .....	9
1.4 Délimitation du champ de l'étude et méthode de travail.....	10
1.5 Échange avec KibaliGold.....	12
<b>2. Contexte</b> .....	<b>13</b>
2.1 Description générale de la concession .....	13
2.2 Contexte historique de la concession.....	15
2.3 L'apport de KibaliGold au milieu environnant.....	17
2.4 Contexte sécuritaire : les Forces d'ordre.....	18
2.4.1. FARDC : zone opérationnelle?.....	18
2.4.2. La PNC nationale et la PNC détachée à KibaliGold.....	20
2.4.3. Réunions de sécurité .....	20
<b>3. Contexte de la construction de la mine</b> .....	<b>21</b>
3.1 Délogement à Kokiza .....	21
3.2 Violence autour du délogement des orpailleurs pour la construction de la mine.	23
<b>4. Incidents sécuritaires</b> .....	<b>25</b>
4.1 Manifestation du 14 novembre 2013 : arrestations arbitraires et intimidations ..	26
4.2 Éviction d'orpailleurs de Watsa Moke, le 8 mars 2014 .....	26
4.3 Manifestation du 20 mars 2014 .....	28
4.4 Les PAP, revendications et menaces .....	29
4.5 Éviction des orpailleurs du chantier Rambj, le 22 août 2014.....	33
4.6 Éviction des orpailleurs du chantier d'Abimva, 6 octobre 2014.....	35
4.7 Manifestation à Aru, le 20 octobre 2014.....	36
4.8 Évictions sans incidents .....	36
4.9 Troubles de janvier 2015 .....	36
<b>5. Facteurs marquants</b> .....	<b>39</b>

5.1	Tracasserie institutionnalisée .....	39
5.2	Les avantages pour la population affectée par l'exploitation industrielle .....	41
5.2.1.	Les avantages pour la population locale depuis l'arrivée de KibaliGold .....	41
5.2.2.	Le travail chez KibaliGold n'est pas toujours facilement accessible à la population locale .....	43
5.3	Cessation de l'orpaillage .....	44
5.4	Manque de communication .....	46
5.4.1.	Interaction avec la population locale : Forum de Délégués Communautaires .....	47
5.4.2.	Manque de clarté sur les plans de KibaliGold .....	47
5.4.3.	Communication par réunion trimestrielle .....	49
5.4.4.	Manque de connaissance sur les lois pertinentes .....	51
5.4.5.	Conclusions sur le manque de communication .....	51
<b>6.</b>	<b>Les dispositions de sécurité de KibaliGold .....</b>	<b>53</b>
6.1	Société de gardiennage .....	54
6.2	PNC détachée à KibaliGold .....	54
6.3	Officier de Police Judiciaire : justice privée ? .....	54
6.4	FARDC pour les intérêts de KibaliGold ? .....	55
6.5	D'autres imbrications avec les forces de l'ordre .....	55
<b>7.</b>	<b>Analyse de la sécurité humaine .....</b>	<b>57</b>
7.1	Évictions des orpailleurs et conséquences .....	57
7.2	Perturbation violente des manifestations, intimidations et arrestations extra-judiciaires .....	61
7.3	L'état ne se manifeste qu'à l'avantage de KibaliGold ? .....	64
7.4	Normes internationales et leur application par KibaliGold .....	66
<b>8.</b>	<b>Conclusions et recommandations .....</b>	<b>69</b>
8.1	Conclusions .....	69
8.2	Recommandations .....	71
<b>9.</b>	<b>Annexe - Chronologie des événements .....</b>	<b>77</b>
	<b>Annexe – carte des plans de KibaliGold .....</b>	<b>78</b>
	<b>Annexe – requête tamponnée de la manifestation .....</b>	<b>79</b>
	<b>Annexe – Communiqué Watsa Moke .....</b>	<b>81</b>
	<b>Annexe – Lettre CDD .....</b>	<b>82</b>
	<b>Annexe – Diagnose de l'hôpital .....</b>	<b>84</b>

# Résumé exécutif

L'objectif de l'étude est de mieux connaître les risques sécuritaires dans le contexte de l'opération de KibaliGold. En tant que première mine industrielle aurifère dans la Province Orientale, KibaliGold est entrée en phase d'exploitation à partir de septembre 2013. Une relocalisation de 14 villages, constitués de 4216 foyers et de 16.277 personnes, a été nécessaire pour mettre sur pied l'exploitation.

Pendant la période de l'exploitation, donc après la phase de délocalisation, plusieurs incidents sécuritaires ont eu lieu. Au cours de nos recherches, nous avons inventorié les incidents survenus à l'occasion de manifestations et d'autres moyens d'expression de la population et des incidents concernant les évacuations des chantiers miniers. Ce rapport en donne une liste et analyse chaque incident.

La population profite de plusieurs manières du projet KibaliGold. Les routes se sont améliorées, le marché local est en plein essor, le déménagement a eu lieu dans des maisons en dur équipées d'électricité, un centre de santé a été créé, etc. Mais la diminution de l'orpaillage due à l'exploitation industrielle a aussi des conséquences socio-économiques substantielles. L'accessibilité du travail pour la population locale n'est pas toujours évidente dans le cadre de KibaliGold. Pendant la construction de la mine, il y avait du travail pour 9233 personnes; une fois la construction finie, il ne restait plus que 2178 emplois. D'autre part, nous constatons aussi des attentes irréalistes de la part de la population.

KibaliGold a l'intention de faire évacuer tous les chantiers artisanaux, entre autres, en cas d'exploration. La cessation de l'orpaillage, qui est d'ailleurs conforme à la loi, par KibaliGold et les autorités, crée de fortes tensions au sein de la société locale. L'orpaillage est l'économie informelle dont vit la population locale. Même si les autorités publiques prennent clairement le parti de KibaliGold, elles reconnaissent toutefois les besoins de l'économie locale et les risques de ne pas encadrer ces besoins.

Un autre facteur important est le manque de communication efficace entre les parties prenantes. Sur l'initiative de KibaliGold, un Forum de Délégués Communautaires a été créé, présidé par l'Administrateur de Territoire et constitué par des membres élus. Mais selon nos interlocuteurs, cette structure n'est pas représentative des intérêts de la population et les membres ont perdu contact avec leur base. De plus, les plans de KibaliGold ne sont pas clairs. KibaliGold ne communique pas directement ses plans d'action, mais attend que le l'administration territoriale le fasse, de sorte que ni les autorités de l'état ni les autorités coutumières ne sont informées de ces plans, sans parler des communautés locales. Enfin, KibaliGold organise des réunions trimestrielles où l'entreprise parle directement avec un certain nombre de délégués de la population locale. Mais nous avons remarqué qu'une véritable compréhension et un véritable dialogue entre KibaliGold et la population font défaut. Nous

concluons que le manque d'information a contribué à la transmission d'informations incorrectes et aux tensions locales.

L'exploitation aurifère industrielle demande, en raison de la forte intensité de capital, des niveaux élevés de sécurité. KibaliGold a organisé sa sécurité par des voies privées aussi bien que publiques.

La police utilise parfois un niveau de violence disproportionnée lors des opérations d'évacuation. De plus, lors des évacuations, il y a un mélange des forces de l'ordre dites « publiques » et dites « privées » contribuant à donner une image d'imbrication de l'entreprise et de l'état. D'autre part, la zone du projet KibaliGold est marquée par une tracasserie institutionnalisée par les différents services de l'ordre, qui se manifestent dans le secteur aurifère artisanal et sur les axes principaux de transport et de circulation aurifère. Les forces de l'ordre et les représentants de divers services étatiques suivent la migration des orpailleurs et exigent une partie de la production.

Il y a en outre une restriction considérable de la liberté de manifestation et d'association. Les intimidations auprès de la société civile ont un effet particulièrement destructif sur la capacité d'organisation civile dans la zone d'impact de KibaliGold. Chaque fois que la société civile se manifeste, elle est opprimée par l'autorité publique.

Les violations des droits de l'homme et les incidents sécuritaires mentionnés dans le rapport ont lieu dans un cadre d'imbrication (de fait ou de perception) de KibaliGold et des forces de l'ordre aux fins de gérer la sécurité. Dans la pratique, les autorités et KibaliGold collaborent étroitement et de façon informelle en vue de défendre les intérêts de KibaliGold. Cette coopération entre KibaliGold et les forces de l'ordre risque de se retourner contre KibaliGold. On peut distinguer des entrelacements *de jure*, *de fait* et *perçus*. KibaliGold insiste souvent sur le fait que sa collaboration *de jure* se limite à tel ou tel point, mais, de fait, les forces de l'ordre viennent en aide à KibaliGold avec un excès de force. Dans la perception de la population, qui ne fait pas de distinction entre les forces de l'ordre et KibaliGold, il existe un appareil répressif d'autorité publique qui représente exclusivement les intérêts de KibaliGold et de ses bénéficiaires politiques.

Les Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme obligent les entreprises à éviter le recours à des agents de sécurité impliqués dans les violations des droits de l'homme. Vu l'implication des agents de sécurité dans la tracasserie, la taxation illégale de l'orpaillage et la pratique d'intimidation de la population, on pourrait s'attendre à ce que KibaliGold lutte de façon ostentatoire et décisive contre un tel comportement de ses principaux défenseurs de la sécurité. KibaliGold ne peut pas se limiter à une formation sur les droits de l'homme pour les forces de l'ordre, mais devra aussi en faire un suivi. Nous estimons que KibaliGold ne saisit pas toutes les opportunités qui sont à sa disposition pour promouvoir amplement la sécurité humaine et le respect des droits de l'homme dans sa zone d'impact.

## Recommandations principales

### A l'État congolais et à KibaliGold :

- ◆ communiquer clairement les engagements mutuels la répartition des tâches;
- ◆ accepter la présence des agents de surveillance indépendants lors des opérations d'évacuation;
- ◆ mettre sur place les dispositions permettant l'ouverture des ZEA dans la concession.

### À KibaliGold :

- ◆ jouer un rôle actif pour que les opérations des forces de l'ordre interviennent en sa faveur et s'opposer de façon ostensible et décisive au comportement débordant de ces forces;
- ◆ faire un effort sérieux pour améliorer la communication, publier ses plans et entamer de véritables concertations;
- ◆ insister pour que la justice fasse des investigations dans des cas présumés de violation des droits de l'homme associés au projet.

### À l'État congolais

- ◆ diligenter une enquête sur les violations des droits humains commises dans la concession de KibaliGold et engager les processus judiciaires nécessaires ;
- ◆ engager des recherches et, si nécessaire, une enquête judiciaire concernant le décès de M. Eneko ainsi que les brûlures de Mr Wembo;
- ◆ respecter et garantir les droits et les libertés d'association et d'expression et ne pas réprimer d'une façon disproportionnée les manifestations;
- ◆ communiquer dans un délai raisonnable les opérations des forces de l'ordre.

### À la population, aux creuseurs et à la société civile

- ◆ s'organiser en associations et dans des délégations pour un dialogue constructif avec KibaliGold (population);
- ◆ s'organiser en coopératives (creuseurs);
- ◆ encadrer la population dans le processus (société civile).





# 1. Introduction

## 1.1 Introduction

Ce rapport décrit le rôle que joue l'exploitation aurifère dans le cadre de la sécurité dans la concession de la mine d'or de Kibali Gold Mines SPRL (ci-après dénommée: KibaliGold)<sup>1</sup> dans la Province Orientale, RDC. Le but de ce rapport et de l'étude qui suit est d'amorcer un débat d'informations entre toutes les parties prenantes, portant sur la meilleure façon d'assurer la sécurité et la justice de tous dans cette partie de la RDC. Basée sur une analyse des incidents sécuritaires récents, l'étude identifie des risques aux infractions de sécurité physique et aux violations des Droits de l'Homme qui y sont associées, ainsi que des options pour les maîtriser. Ceci inclut une analyse des conflits sociétaux qui sont liés à l'exploitation aurifère.

L'extraction de minerais contribue à 8% de la croissance macro-économique en RDC<sup>2</sup>, tandis que l'extraction artisanale est une stratégie dominante de survie pour d'innombrables personnes habitant dans l'Est du pays.<sup>3</sup> Malheureusement, l'exploitation de minerais crée souvent des tensions dans les zones affectées, quel que soit le mode spécifique d'exploitation. Plusieurs études ont montré les relations tendues autour des projets industriels d'exploitation des minerais en RDC.<sup>4</sup> Quant à l'exploitation artisanale en RDC, elle est souvent citée dans des débats sur les « minerais de conflit »<sup>5</sup> Les deux modes d'extraction, artisanale et industrielle, se concentrent souvent sur les mêmes gisements, et cohabitent, par conséquent, dans les mêmes espaces géographiques. Cette cohabitation peut aussi créer des conflits, ce qui est l'un des thèmes de ce rapport.

Le projet KibaliGold dans la concession industrielle dite « 38 »<sup>6</sup> est l'un des plus grands projets miniers en RDC. L'impact social, économique, et sécuritaire de l'exploitation industrielle dans cette zone est considérable et inclut aussi bien des éléments positifs (comme les emplois, les infrastructures et les services sociaux) que négatifs, (comme quelques confrontations violentes entre orpailleurs et forces de sécurité et la répression de manifestations pacifiques). KibaliGold est la première entreprise minière industrielle aurifère à faire la transition vers la phase d'exploitation active et la production dans la Province Orientale (et la deuxième, à l'échelle nationale, après Banro dans le Sud-Kivu<sup>7</sup>).

1 « Kibali Goldmines SPRL » (mine d'or de Kibali) et « Kibali Goldmines SPRL Project » (projet Kibali Goldmines SPRL) sont les termes légaux utilisés. L'entreprise même utilise souvent « Kibali » tout court, ce qui est aussi le nom de la rivière parcourant la région. Dans ce rapport, nous référons de manière interchangeable à « KibaliGold », « la société », « l'entreprise société ».

2 Voir, par exemple, <http://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/democratic-republic-of-congo/democratic-republic-of-congo-economic-outlook/>

3 Commission Justice et Paix de la Belgique Francophone, (2012) Le secteur minier artisanal à l'Est de la RDC : états des lieux et perspectives. (Bruxelles : Commission Justice et Paix), p. 3

4 Pour se limiter à un exemple lié à l'exploitation aurifère, voir Triest, Frédéric. (2013). 'Banro au Sud-Kivu : le secteur minier sous haute tension'. La Revue Nouvelle, 50-57.

5 Selon les Nations Unies (Groupe d'Experts, lettre du 12 avril 2001), « Les principaux motifs du conflit en République Démocratique du Congo sont devenus l'accès à cinq ressources minérales de première importance -- colombo tantalite, diamant, cuivre, cobalt et or -- ainsi que le contrôle et le commerce de ces matières. Le pillage, l'extorsion et la constitution d'associations de criminels sont devenus choses courantes dans les territoires jadis occupés par les rebelles et les groupes armés » Voir, plus récemment, Ministère des Mines. (2012). 'Problématique de la Question des Minerais de Conflit ou Minerais de Sang en RDC : Bilan d'une Décennie d'Efforts et Perspectives'. Horizon Mines Magazine, 24-27.

6 Les 10 permis qui constituent la « concession 38 » dans la Province Orientale, sont les licences 11447, 11467, 11468, 11469, 11470, 11471, 11472, 5052, 5073, 5088. Source : Portail du Cadastre Minier de la RDC, <http://portals.flexicadastre.com/drc/fr>.

7 Voir <http://www.banro.com/s/Twanqiza.asp?ReportID=307249>

L'analyse des risques sécuritaires dans la concession pourrait profiter à d'autres grands projets miniers en DRC qui feront la transition vers la phase d'exploitation active. Le fait que la société soutienne des normes avancées de responsabilité sociétale, pourrait aussi profiter à ceux qui sont intéressés par le potentiel de leur application en pratique.



Construction pour la mine souterraine de KibaliGold – Peer Schouten PAX

## 1.2 Les objectifs de l' étude

L'objectif principal de l'étude, qui constitue la base de ce rapport, est de mieux connaître les risques sécuritaires dans le contexte de l'opération de KibaliGold.

Pour cela, l'étude a examiné les aspects suivants de la concession :

- ◆ le contexte actuel et historique;
- ◆ le contexte sécuritaire par rapport à l'exploitation aurifère;
- ◆ le contexte de délocalisation de la population à Kokiza;
- ◆ les incidents sécuritaires récents;
- ◆ le rôle des différents segments de l'administration et leur fonctionnement par rapport à l'exploitation aurifère;
- ◆ la répartition des revenus et des bénéfices du secteur aurifère;
- ◆ la façon dont KibaliGold assume sa responsabilité sociétale;
- ◆ les accords de sécurité conclus par KibaliGold;
- ◆ les relations entre les parties prenantes, y compris l'industrie, l'artisanat, l'administration, les forces de l'ordre et les communautés;
- ◆ la position des parties prenantes, y compris, KibaliGold face à des incidents récents, certains développements et certains facteurs contextuels.

Ce rapport tente de relater les données concernant ces questions.

## 1.3 Organisation de l'étude

Les organisateurs de l'étude sont la Commission Épiscopale pour les Ressources Naturelles (CERN) de la RD Congo et PAX des Pays Bas. La CERN (à ne pas confondre avec le Centre européen de recherche nucléaire (CERN)) est un organe technique d'étude chargé de suivre toutes les questions inhérentes à l'exploitation des ressources naturelles, de proposer des alternatives et des actions en vue d'une gestion desdites ressources qui tienne compte du respect des droits humains et de l'équilibre de l'environnement.

La stratégie de la CERN consiste à une action à deux niveaux : le niveau des décideurs et le niveau de la population. Chez les décideurs, l'action de plaidoyer vise à influencer les lois, les décisions et les politiques. Au niveau de la population, il s'agit d'accompagner l'organisation de la population, la formation de la conscience et l'information sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine de ressources naturelles. Les activités de la CERN au niveau national et de l'ORN Isiro reposent sur le soutien de Cordaid.

L'ORN/CDJP Isiro (l'Observatoire des Ressources Naturelles / Commission Diocésaine Justice et Paix du diocèse d'Isiro-Niangara) est une structure relais de la CERN et de la CEJP. Dans ce cadre, elle agit en tant qu'ORN et structure relais de la CERN. Elle est chargée de la question des ressources naturelles et couvre les 4 territoires de Watsa, Faradje, Niangara et Rungu.

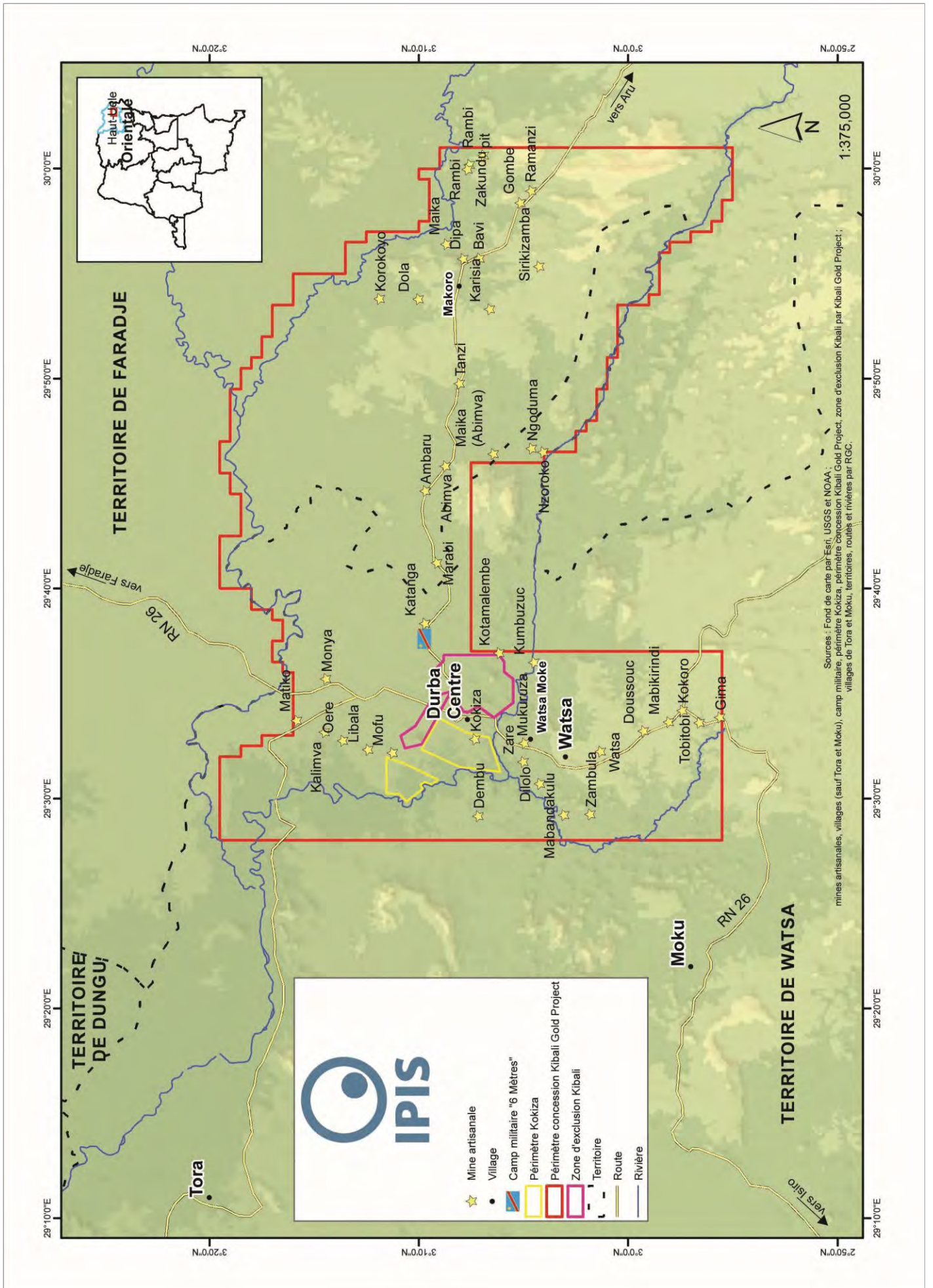
PAX, (autrefois: IKV Pax Christi), est la section néerlandaise du mouvement international laïque catholique de paix Pax Christi. PAX a opéré dans la Province Orientale et notamment en Ituri depuis fin 2002. En ce moment, ses activités principales visent la réconciliation et la sécurité. Depuis 2012, PAX déploie ses activités dans l'exploitation aurifère en Ituri et dans la Province Orientale. PAX est l'une des 10 ONG qui sont membres des Principes Volontaires sur la Sécurité et Droits de l'Homme (PV).

## **1.4 Délimitation du champ de l'étude et méthode de travail**

Le champ de l'étude est la concession de KibaliGold. L'étude se limite à cette concession et en une exception à l'opération de Kibali Gold en dehors du périmètre.<sup>8</sup>

En septembre 2014, une étude de terrain a été effectuée avec une équipe de PAX, de la CDJP Isiro et de la CERN. L'étude de terrain consistait en des interviews ouverts avec les parties prenantes de la société civile, les représentants de l'administration locale, la Police et les FARDC, des creuseurs et exploitants artisanaux et des employés de KibaliGold. Les questions concernaient surtout les incidents sécuritaires qui ont eu lieu.

<sup>8</sup> Un cas de protestation à Aru contre KibaliGold est aussi décrit dans le rapport.



L'équipe de 6 enquêteurs se composait de membres venant des trois ONG impliquées. Lors de la recherche sur le terrain, ils se sont divisés en 2 ou 3 équipes. Au total, plus de 50 interviews ont eu lieu, dont un bon nombre avec des groupes de plusieurs personnes. Le nombre total des personnes interviewées a dépassé les 200. Après une analyse des données au bureau, un échange a eu lieu avec les membres de l'équipe de recherche. En janvier 2015, une visite supplémentaire a été effectuée par une partie de l'équipe initiale afin de collecter quelques informations supplémentaires. Lors de cette visite, les chercheurs sont entrés en contact avec, entre autres, des membres de la société civile, des autorités locales ainsi qu'avec le (nouveau) président de RandGold, le directeur de KibaliGold, et quelques autres représentants de l'entreprise.

### 1.5 Échange avec KibaliGold

Conformément à la politique interne des organisateurs de l'étude, une version préliminaire de ce rapport a été communiquée à KibaliGold en lui offrant la possibilité de rectifier des erreurs factuelles et de donner son avis sur les faits relevés dans ce rapport. KibaliGold a réagi en écrit et par conversation téléphonique. Cet échange a résulté en quelques modifications afin d'éviter des erreurs factuelles ou une mauvaise compréhension du texte.



Entretien dans un site artisanal près de la route Aru-Durba Jean Paul Lonema - PAX



## 2. Contexte

Cette section donne un bref aperçu sur la concession de KibaliGold. Elle contient aussi un bref résumé historique de l'extraction d'or dans la région de Haut-Uélé et de l'Ituri.

### 2.1 Description générale de la concession

La concession de KibaliGold est située dans le district du Haut-Uélé et couvre (partiellement) deux de ses territoires: Watsa et Faradje. Même si pour le moment KibaliGold semble être concentrée dans le premier de ces territoires, environ deux-tiers de sa concession se trouve dans le territoire de Faradje (voir carte sur page 12).

En termes de population, Faradje se compose en majorité des Logos, mais aussi d'autres tribus comme les Kakwa, Azande, Baka, Mondo, Avokaya et Padjulu ; et la population de Watsa se compose en majorité des Mamvu, à côté des tribus minoritaires Bari, Bangba, Mangbele et Gbote. En termes de subdivision administrative, le territoire de Faradje compte actuellement 8 chefferies<sup>9</sup>, la ville de Faradje et trois postes d'encadrement.<sup>10</sup> Le territoire de Watsa compte 6 chefferies, trois secteurs, une ville et quatre postes d'encadrement.<sup>11</sup> Selon des estimations approximatives,<sup>12</sup> les populations de Watsa et Faradje oscillent autour de 204.000 et 296.000.<sup>13</sup> Ses populations sont—suivant les tendances démographiques congolaises en général—très jeunes : plus de 55% a moins de 20 ans. Les populations se concentrent autour des principaux axes routiers, à savoir: l'axe Watsa-Aru et la N26 (Route Nationale 26) situés entre les villes de Watsa et Faradje. Ces dernières années, pourtant, les activités minières ont attiré de plus en plus de monde à Watsa.

Bien que deux-tiers de la concession de KibaliGold soient situés dans le territoire de Faradje, la concession couvre une partie relativement peu peuplée du territoire; tandis que la partie de la concession se trouvant dans le territoire de Watsa est plus peuplée, notamment autour des localités voisines de Durba et de Watsa, où la moitié des habitants du territoire résident. En plus, c'est dans la partie de la concession située à Watsa - séparée de Durba par la rivière Kibali - que se trouve non seulement le camp de KibaliGold, mais aussi toutes les activités d'exploitation. KibaliGold a construit sa « zone d'exclusion » d'environ 35 km<sup>2</sup> autour des anciens camps de Durba, Gorumbwa (appelée aussi « carrière Sud » ) et d'Agbarabo d'OKIMO.<sup>14</sup>

<sup>9</sup> La chefferie de Dongo avec 3 groupements, la chefferie de Kakwa avec 2 groupements, la chefferie de Logo-Bagera avec 3 groupements, la chefferie de Logo-Doka avec 7 groupements, la chefferie de Logo-Lolia avec 4 groupements, la chefferie de Logo-Obeleba avec 3 groupements, la chefferie de Logo-Ogambi avec 5 groupements et la chefferie de Mondo-Missa avec 3 groupements.

<sup>10</sup> Omasombo Tshonda 2011, p. 210

<sup>11</sup> La chefferie Karokolendu-Andikofa avec 7 groupements, la chefferie Karokolendu-Ateru avec 6 groupements, la chefferie Andobi avec 5 groupements, la chefferie Kebo avec 3 groupements, la chefferie Mariminza, la chefferie Walese d'Arumbi avec 8 groupements, le secteur Gombari avec 6 groupements, le secteur Kibali, le secteur mangbutu avec 18 groupements et la ville de Watsa.

<sup>12</sup> Le dernier recensement en RDC date de 1984.

<sup>13</sup> Données pour 2008. Source : Omasombo Tshonda, Jean (Ed.). (2011). Haut-Uélé. Trésor touristique. (Tervuren : Éditions Le Cri/Musée royal de l'Afrique centrale), p. 70.

<sup>14</sup> Ibid., p. 288

L'exploitation artisanale se pratique dans les deux territoires couverts par la concession de KibaliGold. Watsa a été un pôle d'attraction pour les orpailleurs depuis la libéralisation de l'exploitation aurifère en 1982, et selon les estimations des autorités locales, environ 80% des jeunes se consacrent à l'orpaillage, soit un total approximatif de 80.000 creuseurs.<sup>15</sup> Néanmoins, il n'est pas évident que ces orpailleurs travaillent seulement dans le territoire de Watsa, vu que l'orpaillage est assez migratoire et que les sites les plus productifs - sauf ceux autour de Tora et Moku - sont actuellement repris par KibaliGold. L'orpaillage se concentre dans le secteur de Mariminza et la chefferie Mangbutu.<sup>16</sup> À Faradje, on trouve des carrières dans 6 de ses chefferies<sup>17</sup>, mais notamment concentrés dans la chefferie Logo-Doka, sur l'axe Watsa-Aru. Selon l'Administrateur du territoire de Faradje, bien que l'agriculture domine comme activité économique dans son territoire, c'est l'orpaillage qui fait circuler l'argent nécessaire pour vitaliser le commerce des produits agricoles et manufacturés.<sup>18</sup> Le commerce dans les deux territoires est dominé par les Nande—à la fois négociants d'or et commerçants de produits manufacturés - et s'oriente vers l'Ituri (Ariwara, Bunia) et le Nord Kivu (Beni, Butembo).<sup>19</sup>



Carrière artisanale - Thierry N'Zeng – CERN

<sup>15</sup> Interviews sur terrain, Septembre 2014. Voir aussi Matthysen, Ken, Hilgert, Filip, Schouten, Peer, & Mabolia, Angone. (2012). Une analyse détaillée du secteur de l'or en Province Orientale. (Anvers : IPIS), p. 37

<sup>16</sup> Omasombo Tshonda, Jean (Ed.). (2011). Haut-Uélé. Trésor touristique. (Tervuren : Éditions Le Cri/Musée royal de l'Afrique centrale), p. 291

<sup>17</sup> ibid

<sup>18</sup> Interview à Faradje, septembre 2014

<sup>19</sup> Matthysen, Ken, Hilgert, Filip, Schouten, Peer, & Mabolia, Angone. (2012). Une analyse détaillée du secteur de l'or en Province Orientale. (Anvers : IPIS), p. 27 ; Omasombo Tshonda, Jean (Ed.). (2011). Haut-Uélé. Trésor touristique. (Tervuren : Éditions Le Cri/Musée royal de l'Afrique centrale), p. 295



## 2.2 Contexte historique de la concession

Le périmètre d'exploitation de KibaliGold fait partie de l'ancienne concession Moto (également connue sous le nom de « concession 38 »), dans les fameuses Mines d'or de Kilo-Moto. Même si les mines de Kilo ont été le berceau des entreprises les plus productives d'or dans le pays, ce sont les mines de Moto - et plus spécifiquement la mine de Gorumbwa - qui abritent les plus grands gisements d'or au Congo.<sup>20</sup>

L'or y a été découvert autour de 1900 à proximité de la localité de Moku, adjacente au projet actuel de KibaliGold.<sup>21</sup> Au début, les Belges ont exploité l'or alluvionnaire de façon artisanale. Bien que cette façon d'exploiter soit rudimentaire, les Belges ont réussi à la rentabiliser grâce au travail forcé à grande échelle des Congolais. Néanmoins, depuis 1918, l'exploitation aurifère s'est professionnalisée et a été reprise par une société privée spécialisée en la matière. La gérance des zones aurifères restait sous la supervision de la Direction des Mines de Moto (à Watsa), mais l'exploitation même - depuis 1926 - était monopolisée par la société des mines d'or de Kilo Moto (SOKIMO). Sous la direction de SOKIMO, la transition fut faite à l'exploitation industrialisée des gîtes d'or situées dans des roches dures et souterraines.<sup>22</sup> La majorité des bénéficiaires venait d'un nombre limité de dépôts autour de Moto (Haut-Uélé) et Mongbwalu (Ituri).<sup>23</sup>

Vers les années 1950, SOKIMO employait environ 19.000 Congolais. La société détenait des pouvoirs discrétionnaires élaborés dans le district colonial de Kibali-Ituri<sup>24</sup> - en ce qui concerne la gouvernance quotidienne de la vie des sujets dans la concession, y compris leur santé, les infrastructures, et leur propre dispositif de sécurité - vis-à-vis du Gouvernement colonial central.<sup>25</sup> Cette tendance a été particulièrement forte dans le Haut-Uélé en raison de son isolement géographique.<sup>26</sup> On peut donc dire que dans ce coin isolé de la colonie, SOKIMO était un véritable « État dans un État ».

L'exploitation industrielle a continué après l'indépendance du Congo en 1960. Mobutu prit le pouvoir en 1965, il nationalisa les titres miniers et renomma SOKIMO, l'Office des Mines d'Or de Kilo-Moto (OKIMO).<sup>27</sup> Néanmoins, les ingénieurs belges et d'autres experts miniers cadres d'OKIMO se retirèrent progressivement et leur retrait atteignit son paroxysme en 1974 avec la zaïrianisation ou plan radical de nationalisation de Mobutu. Cette perte d'expertise se traduisait par l'assèchement progressif de la production industrielle d'or et le délabrement des installations. Comme le disait l'Administrateur du Territoire (AT) de Watsa pendant notre

20 Matthysen, Ken, Hilgert, Filip, Schouten, Peer, & Mabolia, Angone. (2012). Une analyse détaillée du secteur de l'or en Province Orientale. (Anvers : IPIS), p. 37 ; Omasombo Tshonda, Jean (Ed.). (2011). Haut-Uélé. Trésor touristique. (Tervuren : Editions Le Cri/Musée royal de l'Afrique centrale), pp 253 & 288

21 Ibid, p. 39

22 Pour des détails sur les différents gisements d'or en Haut-Uélé, voir *ibid*, pp. 40-41.

23 Les sites d'exploitation alluviale dans la partie Moto de la concession de SOKIMO étaient Moto, Kibali, Yebu, et Tora ; les sites où les filons furent exploités étaient Tendao, Kalimva, Dila, Durba et Zani (*ibid.*, p. 39)

24 Actuels Ituri et Haut-Uélé

25 International Alert. (2009). Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'est de la RDC. (London : International Alert), p. 14

26 Bakonzi, Agayo. (1982). The gold mines of Kilo-Moto in northeastern Zaire, 1905-1960. PhD thesis, (The University of Wisconsin, Madison).

27 Ordonnance Loi n°65-419 du 15 juillet 1966 portant création de l'Office de Mines d'Or de Kilo-Moto.

recherche, dès qu'OKIMO est tombé en faillite effective, tous les services publics, eux aussi, cessèrent de fonctionner.<sup>28</sup>

Le 2 avril 1981, le régime de Mobutu libéralisait le secteur minier, provoquant l'arrivée de nombreuses compagnies étrangères, d'investisseurs occidentaux et d'exploitants artisanaux. Afin de faciliter l'exploitation, l'OKIMO divisa sa concession en trois, dont la concession 40 à Mongbwalu, la concession 39 à Djalasiga et Zani (Mahagi) et la concession 38 à Durba et Watsa (Haut-Uélé).

Entre les années 1980 et 1990, plusieurs entreprises tentèrent d'obtenir des droits miniers sur les trois concessions, mais aucune d'entre elles ne développa véritablement des activités minières industrielles d'envergure. Juste avant la chute de Mobutu en 1996, la société Barrick Gold a acquis des actions dans la concession 38 de l'OKIMO, et a exécuté un programme d'exploration jusqu'à la guerre de 1998, quand Barrick Gold a renoncé à ses droits miniers. Au cours de la deuxième guerre du Congo, Watsa était devenu l'épicentre et un enjeu central des violents combats entre différentes factions pour le contrôle territorial et des foyers miniers.<sup>29</sup>

Entre 2006 et 2009, Moto Gold Mines Ltd détenait les permis sur le périmètre de la « concession 38 ». Pendant cette période, Moto Gold Mines Ltd réalisa une étude de faisabilité du périmètre consolidé qu'elle publia à la Bourse de Toronto en décembre 2007. Fort des résultats révélés par cette étude, Moto Goldmines décida d'acquérir de nouvelles actions en vertu du contrat d'amodiation unique et d'Assistance Technique et Financière (ATF) conclus le 30 septembre 2008. Devenu l'unique partenaire à côté d'OKIMO et dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions de la renégociation de contrat, Moto Goldmines et OKIMO signèrent le contrat de JV original le 10 octobre 2009 à raison de 70% pour Moto et de 30% pour OKIMO.<sup>30</sup>

Après la révision des contrats miniers à la mi 2009, les actions de Moto Goldmines ont été conjointement rachetées par Randgold resources Ltd et Anglo Gold Ashanti Ltd, le 15 octobre 2009. Cette transaction accorda au groupe Rand Gold Resources Ltd & Anglo Gold Ashanti Ltd une majorité de parts s'élevant à 70% dans la JV KibaliGold Sprl. Le 22 décembre 2009, OKIMO céda 20% sur les 30% qu'il détenait au profit du Groupe Randgold et AGA. Par conséquent, leur part sociale passa de 70% à 90% dans KibaliGold Sprl, ce qui transforma la structure de partenariat en 45% pour AGA, 45% pour Rand Gold et 10% pour la SOKIMO, une Entreprise du Portefeuille de l'État<sup>31</sup>. Ils ont payé USD 155 millions à l'OKIMO pour acquérir des parts additionnelles dans le projet KibaliGold.<sup>32</sup> Tout processus a abouti à une mise à l'écart presque totale du contrôle de l'Etat congolais des gisements d'or et des installations pour leur extraction dans l'ancienne concession 38.

28 Source : interview AT Watsa.

29 Kabemba, Claude Kambuya. (2013). Conflict Gold to Criminal Gold : the new face of artisanal mining in Congo. (Rosebank : Southern Africa Resource Watch), p. 36

30 Idem

31 Randgold Resources (2015). 2014 Annual Report, p. 44

32 Enyimo, Martin. (2014, 28 mars). Conflit ouvert entre Sokimo et Kibali Goldmines SPRL Mines sur les royalties. Les Dépêches de Brazzaville, p. 17.

En 2010, OKIMO s'est de nouveau transformée en SOKIMO, suite au processus de transformation des entreprises publiques en société commerciale, initié par le gouvernement congolais.<sup>33</sup> La nouvelle entreprise SOKIMO ne s'intéresse plus aux activités de l'exploitation et de la commercialisation de l'or en soi, mais se charge plutôt de trouver et de gérer des partenariats avec des investisseurs par des joint-ventures. Par la gestion active de la société *Randgold Resources Ltd*, l'exploitation industrielle de l'or a redémarré avec une vitesse étonnante jusqu'à la production du premier lingot d'or en novembre 2013.

Située à 560 km au nord-est de la ville de Kisangani et à 150 km à l'ouest de la ville frontalière ougandaise d'Arua, KibaliGold est l'une des plus grandes mines d'or d'Afrique avec un investissement d'environ 3 milliards de dollars<sup>34</sup>. Le projet KibaliGold, qui est entré en phase d'exploitation à partir de septembre 2013, dispose d'une réserve certifiée de 11Moz d'or.<sup>35</sup> Le périmètre accordé à KibaliGold, couvert par 10 permis d'exploitation, lui confère des droits exclusifs sur l'or et les substances minérales associées dans le District du Haut-Uélé. Dans cette partie de la Province Orientale, KibaliGold fait face à plusieurs défis, notamment l'aménagement des infrastructures de transport, l'alimentation en énergie électrique, les attentes croissantes des communautés locales, la gestion de l'orpaillage ainsi que la délocalisation de plus de 15.000 personnes à Kokiza réparties en 4216 ménages.

## 2.3 L'apport de KibaliGold au milieu environnant

KibaliGold a apporté des contributions visibles à l'environnement de Watsa/Durba. Selon KibaliGold, il s'agit d'une contribution totale de près de 160 millions de dollars américains jusqu'à la fin mars 2015<sup>36</sup> dont la répartition suivante :

Une ligne électrique qui longe la route Nzor	US\$	1 351 000
La route ARU - Ariwara	US\$	1 180 000
Route de déviation par le Nord	US\$	1 042 000
Route de déviation par le Sud	US\$	263 000
Projets communautaires directs	US\$	13 482 000
Route Doko - ARU	US\$	35 856 000
Kokiza (maisons seulement)	US\$	92 866 000
Agrégats	US\$	11 876 000
Prévention (VIH & Paludisme)	US\$	367 000

33 Radio Okapi. (2010). Portefeuille de l'Etat : Okimo devient Sokimo. December 28. <http://radiookapi.net/economie/2010/12/28/portefeuille-de-l%E2%80%99etat-okimo-devient-sokimo/>; Cf la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales, Journal Officiel de la RDC, numéro spécial de décembre 2010

34 <http://www.randgoldresources.com/kibali-gold-mine>

35 Randgold Resources (2015). 2014 Annual Report, 56

36 KibaliGold, Etablissant une nouvelles [sic] frontière, présentation Avril 2015.



Poids lourd en route pour Durba - Peer Schouten – PAX

On pourrait se demander si la construction des maisons à Kokiza doit figurer sur cette liste car il s'agissait d'un projet de relocalisation afin de construire la mine. Autrement dit: les maisons à Kokiza sont construites comme dédommagement pour la relocalisation – est-ce qu'on peut dire alors que c'est un apport à l'environnement ? Mais nous reconnaissons aussi que d'autres structures ont été construites à Kokiza au déla de dédommagement. La route Aru-Doko, bien que celle-là a beaucoup contribué au milieu, a aussi été réhabilité pour permettre à KibaliGold d'accéder facilement à sa mine, y inclus avec des poids lourds.

Outre cet apport visible, KibaliGold a payé une grosse somme d'argent à des fournisseurs locaux. Selon les chiffres de KibaliGold, il s'agit d'un montant total de plus de \$ 500 millions de dollars américains aux fournisseurs locaux au cours de 5 ans d'opérations.<sup>37</sup> Bien sûr, nous n'avons pas pu vérifier ces chiffres qui ne contiennent pas plus de détails. D'un côté il est tout à fait clair qu'il y a eu un apport local substantiel par le biais de paiement aux fournisseurs, d'un autre côté, on ne peut pas dire qu'on revoit tout cet investissement localement.

## **2.4 Contexte sécuritaire : les Forces d'ordre**

Plusieurs dynamiques sécuritaires se sont présentées dans l'analyse documentaire précédant nos recherches sur le terrain, et forment ensemble le contexte sécuritaire de la présente analyse.

### **2.4.1. FARDC : zone opérationnelle?**

Le seul groupe armé à continuer d'être présent dans le nord de la concession de KibaliGold est la LRA (Lords Resistance Army), qui fait sa réapparition et a perpétré des exactions en RDC, notamment dans la République Centrale Africaine.

<sup>37</sup> KibaliGold, Etablissant une nouvelle frontière, présentation avril 2015

La région de Watsa et de Durba n'a pourtant pas été touchée par la LRA depuis 2010. À Durba, les derniers incidents datent de mars, juin et juillet 2010. Watsa a été attaquée en janvier 2009 lors des « attaques de Noël ». L'année 2009 était aussi la période pendant laquelle Faradje a été gravement touchée par la LRA et a subi plusieurs attaques ayant entraîné des morts, des blessés et des enlèvements.

En 2010, Spittaels et Hilgert écrivent qu'il n'existe aucun rapport récent faisant état de profits de guerre par des unités de la LRA et qu'il est très improbable qu'ils soient impliqués dans l'exploitation de ressources naturelles. L'avidité n'est sans doute pas la motivation du comportement de la LRA. La seule indication possible du contraire se trouve dans la présence d'éléments de la LRA dans la périphérie de la zone minière de Durba/Watsa. À la fin de l'année 2009, une attaque des combattants de la LRA a été signalée dans un nombre de villages de cette zone.<sup>38</sup>

En raison de la menace LRA, le territoire de Faradje connaît un déploiement de militaires dans la zone opérationnelle des FARDC de Dungu, et un bataillon de MONUSCO à Faradje-ville.<sup>39</sup>

Un rapport de 2011 du *Council on Ethics du Norwegian Government Pension Fund* constate qu'« il est hors doute » que la présence de la LRA et de la FARDC dans « la zone dans laquelle se trouve la mine d'or [de KibaliGold SPRL, red.] [implique] un risque important de conflits violents ».<sup>40</sup> Le rapport exprime aussi sa crainte que les militaires déployés s'impliquent dans l'extraction des ressources naturelles et des violations de droits de l'homme. Mais ce rapport se base sur les incidents de 2009. Dans un rapport plus récent (2013) la même organisation observe qu'il n'y a plus eu d'incidents violents durant la période d'observation.<sup>41</sup>

Fin 2014 et début 2015, quelques incidents sont survenus à Faradje et dans les environs de Faradje.<sup>42</sup> Ces incidents concernaient surtout le pillage des biens et l'enlèvement des personnes (femmes, hommes, jeunes) comme transporteurs. Il n'est pourtant pas sûr s'il s'agissait des actes commis par la LRA ou par des groupes criminels locaux se faisant passer pour la LRA. La crainte que les FARDC déployés s'impliquent dans l'extraction des ressources naturelles et des violations de droits de l'homme reste pourtant pertinente.

6 ans plus tard, aucun incident n'a été observé qui puisse justifier la présence de l'armée. Même si la LRA s'est davantage impliquée, ces derniers temps, dans le pillage des ressources naturelles (notamment l'ivoire du Parc de Garambe), ce groupe armé évite toujours les agglomérations.<sup>43</sup> Bien sur le déploiement de l'armée est la compétence unique de l'état congolais. Le département de sécurité de KibaliGold persiste à croire qu'il y a encore une

38 Spittaels, Steven, & Hilgert, Filip. (2010). Cartographie des motivations derrière les conflits : Province Orientale (RDC). (Anvers : IPIS), p. 18

39 Voir, par exemple, <http://www.observateur.cd/2014/10/province-orientale-nouvelles-strategies-lutter-contre-lra/>

40 Council on Ethics. (2011). Recommendation 24 June 2011. (Oslo: Norwegian Government Pension Fund Global Council on Ethics), p. 14, traduction propre.

41 Council on Ethics. (2013). Lettre 10/10 PGO de 4 Mars 2013 adressée au Ministère des Finances. Disponible sur [https://www.regjeringen.no/contentassets/46a5ab896b494107b4821a65af146a48/randgold\\_2013.pdf](https://www.regjeringen.no/contentassets/46a5ab896b494107b4821a65af146a48/randgold_2013.pdf)

42 1 et 5 février 2015 à Tadu, proche de Faradje, 18 juin, 16 et 17 juillet, 17 et 20 décembre 2014 à Djibir aussi proche de Faradje. Source :

<http://lra-crisistracker.com/>

43 Voir LRA crisistracker : state of the LRA in 2015

relation entre l'exploitation artisanale et les groupes armés dans la concession, mais plusieurs autres cadres de KibaliGold sont d'avis que dans la situation actuelle, l'évidence de cette relation est inexistante.<sup>44</sup> Pourtant, il y a un camp des FARDC de Dungu à « six mètres », à savoir, à l'entrée d'une route privée qui mène à la zone d'exclusion de KibaliGold.

### **2.4.2. La PNC nationale et la PNC détachée à KibaliGold**

Comme tous les territoires, Faradje et Watsa disposent d'un détachement de la Police nationale congolaise (PNC).

En outre, on trouve au sein de l'enceinte de KibaliGold, un détachement de la PNC composé de 130 dont des policiers veillant uniquement à protéger les biens et les personnes de KibaliGold et des éléments de la Police des Frontières pour la sécurisation de l'aéroport International de Doko. Cette présence est basée sur un accord entre KibaliGold et le Gouvernement; KibaliGold n'a formellement pas d'autorité sur la PNC; les détachés de la PNC chez KibaliGold sont officiellement sous le commandant de la PNC. Comme on verra ci-dessous, l'influence de KibaliGold sur ces policiers arrive à surpasser la structure de commandement formelle.

Dans ce rapport, nous nommons ce détachement « PNC-Kibali », ou « les détachés de la PNC à Kibali ». Il est vrai que, bien que les premiers portent souvent des uniformes moins neufs, on ne voit pas facilement la différence entre les détachés « normaux » de la PNC et les détachés de la PNC-Kibali. Ce qui prête à confusion à plusieurs niveaux.

### **2.4.3. Réunions de sécurité**

La loi congolaise prévoit, à chaque niveau d'administration locale, un comité ou un conseil de sécurité, constitué d'autorités politico-administratives et de services de l'ordre. Toute question concernant la sécurité peut figurer dans l'agenda de ce comité ou conseil. Dans le cadre de la concession de KibaliGold, les comités de sécurité de Watsa et de Faradje tiennent de temps en temps des réunions. Les deux comités se réunissent parfois ensemble.

La loi prévoit la participation des partenaires civils à ces réunions, y compris, par exemple, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) ou une entreprise industrielle. KibaliGold est ainsi fréquemment invité à ces réunions. Le fait que KibaliGold participe à ces réunions n'est pas anormal en soi. Parfois des réunions ont lieu au sein de la zone exclusive de KibaliGold qui de fait ressemblent aux réunions de sécurité (ce que l'entreprise ne reconnaît pas), même si celles – ci ne le sont pas toujours formellement.



<sup>44</sup> Source : interviews avec plusieurs cadres de KibaliGold, septembre 2014

# 3. Contexte de la construction de la mine

## 3.1 Délogement à Kōkiza

Pendant la phase de construction de la mine (2010-2012), KibaliGold a déterminé une zone d'exclusion autour des opérations envisagées à proximité de Doko. Plusieurs localités se trouvaient dans cette zone. KibaliGold a mis sur pied un processus de délocalisation et de relocalisation<sup>45</sup> de 14 villages<sup>46</sup> constitués de 4.216 foyers et de 16.277 personnes<sup>47</sup> au total - moyennant un coût d'USD 84 millions.

KibaliGold mines avait fait recours à deux sociétés de *conseil* pour planifier et mettre ce grand projet à exécution. Dans le cadre de cette planification, KibaliGold affirme que tous les ménages ont été consultés pour indiquer leurs préférences en ce qui concerne la compensation en termes d'argent, de construction d'un ménage en dur, etc. KibaliGold envisageait, lors de la relocalisation, des « conditions de subsistance améliorées » pour les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi désignées dans le rapport de relocalisation.<sup>48</sup> En second lieu, en ce qui concerne la subsistance pour les PAP, le rapport de relocalisation envisageait principalement l'agriculture.<sup>49</sup>

Les 14 localités ont été relocalisées à Kokiza, où KibaliGold a fait construire, entre autres, des maisons « en dur », des écoles, une église catholique et plusieurs puits d'eau potable.



Nouvelle église catholique à Kokiza - Thierry N'Zeng – CERN

45 Appellé en anglais « community resettlement » selon un « resettlement action plan ».

46 Chauffeur, Kasia, Karagba, Mangbe, Kokolo, Kisanga, Mission, Ngazi, Mazo, Agou, Salambongo, Ndala, Gumu, Doko, Agbarabo, Gorumbwa, Aunbga, Markeke, Gobho, Toyota, Mafu, Mengu.

47 Resettlement and Development Solutions, & Digby Wells Environmental. (2011). Interim Resettlement Action Plan Kibali Goldmines SPRL Mine (Durban/Randburg : Resettlement and Development Solutions & Digby Wells Environmental), p. 4

48 Resettlement and Development Solutions, & Digby Wells Environmental. (2011). Interim Resettlement Action Plan Kibali Goldmines SPRL Mine (Durban/Randburg : Resettlement and Development Solutions & Digby Wells Environmental), p. 10

49 *ibid*, pp. 8-10

Parmi les relocalisés, plusieurs personnes sont mécontentes de leur nouvelle situation pour des raisons différentes. Elles se sont regroupées dans une association dénommée « Personnes Affectées par le Projet », PAP. Nous indiquerons leurs revendications au paragraphe 4.4.1

### Quelle loi régit la délocalisation en RDC ?

Selon l'article 34 de la Constitution de la RDC<sup>50</sup>, « l'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquis conformément à la loi ou à la coutume » (alinéa 2) et « nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi » (alinéa 3). Si donc le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions<sup>51</sup> notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique.<sup>52</sup>

Sur une même lancée, le Code minier de 2002 aborde la question de droit à la propriété privée et à l'indemnisation. Mais il n'existe pas de procédure spéciale pour la « délocalisation » en droit minier congolais. Le Code minier de 2002 se contente de parler plutôt de « *privation des ayants-droit de jouissance du sol* ». C'est seulement dans cette occurrence que s'appliquent les dispositions quelque peu lacunaires des articles 279, 280 et 281 relatives à la restriction de l'occupation des terrains, à la responsabilité du titulaire du fait de l'occupation des terres et à la compensation en faveur des occupants des terres. Ainsi, vu l'absence d'une procédure légale appropriée, chaque titulaire essaie de définir sa propre approche de compensation et de réinstallation en se référant à quelques dispositions de lois en vigueur en RDC, aux exigences internationales et/ou aux bonnes pratiques.<sup>53</sup> Ceci offre un espace légitime aux consultations des ayants-droit sur le terrain, fortement exigées par le Règlement des opérations 4.12 de la Banque Mondiale. Celle-ci voudrait que les personnes affectées par le Projet participent pleinement à l'ensemble du processus de planification et d'exécution de l'opération de réinstallation.

50 Constitution de la RDC telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des articles de la constitution du 18 février 2006.  
51 Art 53 de la Loi dite foncière, ou la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 accessible sur : <http://www.droit-afrique.com/images/textes/RDC/RDC%20-%20Foncier%20suretes.pdf>

52 Prévues par les Lois n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et n° 77-001 du 22/02/2002 sur les procédures d'expropriation  
53 Voir, pour l'exemple de Banro au Sud-Kivu, Rugarabura, Paul-Robain Namegabe, & Batumike, Paternine Murhula. (2014). 'Contribution à l'analyse de la nature juridique des mesures de délocalisation des populations au profit de Banro Corporation à Twangiza'. In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (Eds.), *Conjonctures congolaises 2013 : Percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique* (pp. 199-222). (Tervuren/Paris : MRAC/Éditions L'Harmattan).



Pour combler les lacunes du Code minier, l'entreprise minière KibaliGold SPRL a souscrit au modèle de performance édicté par la Banque Mondiale qui définit quelques principes fondamentaux en matière de réinstallation. Pour arriver au déplacement effectif, KibaliGold SPRL a constitué un Groupe de Travail de Réinstallation (GTR). Ensuite, cette entreprise a procédé à l'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) au sens des articles 280 et 281 du Code minier. Voici les dispositions du premier paragraphe de ce dernier article:

*« Toute occupation de terrain privant les ayants-droit de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodataire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droit du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié. »*

Une indemnité juste consisterait donc, au sens de la lettre du Code minier, en un paiement, *sur demande des ayants-droit du terrain et à leur convenance*, de la valeur du bien, majorée de sa moitié, soit en nature soit en espèces. Dans les deux cas, c'est-à-dire : remplacer ou payer la valeur du bien perdu au prix actuel du marché, la nécessité d'une assistance additionnelle s'imposerait toujours en plus de la restitution du bien perdu ou de sa valeur pour aider les personnes affectées par le projet à reconstituer leurs revenus affectés par leur déplacement.

Selon KibaliGold les personnes délocalisées ont largement opté pour les compensations en nature. Nous reviendrons sur ce point au paragraphe 4.4.

### **3.2 Violence autour du délogement des orpailleurs pour la construction de la mine**

Comme indiqué, le projet KibaliGold a commencé à produire de l'or à partir de l'année 2013, mais les antécédents de violence remontent jusqu'en 2010. Même si les faits de 2010 sont examinés sous d'autres rapports,<sup>54</sup> il est important de les mentionner brièvement ici, vu que ces incidents préfigurent les tensions entre l'exploitation industrielle et l'exploitation artisanale de l'or qui caractérisent la situation actuelle.

Le conflit s'est produit en 2010, lorsque KibaliGold a clôturé les périmètres entourant le site de Doko, où il avait l'intention de construire sa mine à ciel ouvert. Avant d'être enfermé dans la « zone d'exclusion » pour la construction de la mine industrielle, Doko était un site où se trouvait une vingtaine de carrières minières, où travaillaient près de 7.500 artisans. Selon un rapport de 2011, près de la moitié de la population masculine était engagée dans l'exploitation de 11 carrières minières artisanales dans la zone ciblée pour la construction de la mine.<sup>55</sup>

54 Matthysen et al 2012 et voir Radio Okapi, *Tensions à Watsa: 1 mort et 3 blessés dans un accrochage entre policiers et manifestants*, 24 mai 2010, <http://radiookapi.net/actualite/2010/05/24/tensions-a-watsa-1-mort-et-3-blesses-dans-un-accrochage-entre/>  
55 Council on Ethics. (2011). Recommendation 24 June 2011. (Oslo : Norwegian Government Pension Fund Global Council on Ethics), p. 10.

Lors de la réunion du 24 mai 2010 entre les représentants d'OKIMO, KibaliGold et les délégués des orpailleurs, les jeunes ont manifesté contre cette fermeture planifiée à Durba. La confrontation entre les manifestants et les forces de l'ordre a entraîné la mort de d'au moins un des manifestants et d'un enfant et à la suite des représailles provoquées par les artisans mécontents d'un agent de la PNC. L'incident a gravement porté préjudice aux relations de KibaliGold et des communautés artisanales.

En juillet 2010, M. Odo, président de la société civile de Durba, a été arrêté et a été incarcéré pendant 3 mois à Kisangani. M. Odo s'est opposé officiellement, lors de la cérémonie officielle de fermeture des sites artisanaux, offrant une indemnisation à certains administrateurs de foyers miniers (AFM) affectés. M. Odo et ses disciples ont été arrêtés. Bien que la raison et les circonstances de son arrestation soient contestées, il est clair que ce représentant de la société civile a été arrêté, alors qu'il contestait publiquement la fermeture des carrières artisanales.<sup>56</sup>



<sup>56</sup> Selon informations de plusieurs sources parmi membres de la société civile de Watsa/Durba.

# 4. Incidents sécuritaires

C'est dans ce contexte que se déroulent les incidents à propos desquels notre équipe de recherche a pu récolter des informations sur le terrain. Nous allons ici procéder à un bref aperçu chronologique des incidents sécuritaires récents. Après une analyse de ces incidents, ils ont été regroupés selon leur appartenance à des dynamiques sécuritaires plus générales. Ces incidents sont les suivants :

- ◆ La manifestation organisée par la société civile de Watsa, le 14 novembre 2013 à Watsa ville, contre le comportement de l'(ancien) Administrateur du Territoire (AT), suivi par l'arrestation arbitraire et l'intimidation de 5 personnalités clés de la société civile;
- ◆ L'éviction<sup>57</sup> d'orpailleurs de la carrière artisanale à Watsa Moke dans le territoire de Watsa, le 8 mars 2014;
- ◆ La manifestation organisée par l'association informelle des représentants de la PAP (personnes affectées par le projet de KibaliGold), le 20 mars 2014, entre l'entrée de Kokiza et le rond-point de Durba, dispersée brutalement par les forces de l'ordre, avant l'arrivée de la manifestation au camp de KibaliGold ; une personne a été gravement blessée et une arrestation arbitraire a eu lieu;
- ◆ La controverse autour de la mort d'un des principaux représentants de la PAP, le 27 avril 2014;
- ◆ L'éviction d'orpailleurs de la carrière artisanale Rambé dans le territoire de Faradje, le 22 août 2014;
- ◆ L'éviction d'orpailleurs des chantiers des artisans Likanva, Rafa 1 et Rafa 2 à Abimva dans le territoire de Faradje, le 6 octobre 2014;
- ◆ La manifestation à Aru, le 20 octobre 2014;
- ◆ Les troubles de janvier 2015.

<sup>57</sup> Le terme déployé localement pour l'éviction d'orpailleurs est « déguerpissement »

## **4.1 Manifestation du 14 novembre 2013 : arrestations arbitraires et intimidations**

La première manifestation a été organisée contre l'ancien AT du territoire de Watsa. Selon les organisateurs, et cela a été confirmé par des interlocuteurs qui ont assisté à la manifestation, la motivation principale de cette manifestation était que les habitants de Watsa étaient convaincus que l'AT était corrompu. Reflétant ces perceptions, un des interlocuteurs s'exprimait comme suit: « L'AT passait plus de temps dans l'enceinte de l'entreprise qu'au bureau en ville; il ne représentait plus la volonté du peuple, on ne croyait plus en lui. »

À 3 heures du matin, bien avant le début de la manifestation, cinq personnes clés (le président de la société civile de Watsa et son vice-président, le président de la FEC et deux représentants des jeunes, (dont le représentant du parti politique MLC), qui ont organisé la manifestation, ont été arrêtées par l'ANR et la PNC. Leurs propos confirment indépendamment les faits suivants : sous le prétexte d'aller voir le magistrat, ils ont été amenés au petit aéroport international de Doko (géré par l'ACC et localisé dans la zone d'exclusion de KibaliGold) et transportés dans un avion privé à Kisangani après un petit arrêt à Bunia. À Kisangani, ils ont été détenus pendant cinq jours dans la prison de l'ANR. D'après les déclarations des inculpés, ils ont été amenés devant le gouverneur de la province qui leur a demandé pourquoi ils se plaignaient des affaires de KibaliGold. Le lendemain, les personnes arrêtées ont été encore menacées par l'ANR utilisant la sécurité de KibaliGold comme prétexte. Néanmoins, selon nos informations, le gouverneur s'est rendu à Watsa et s'est aperçu que la situation avec l'AT était problématique. Après son retour à Kisangani, les cinq personnes ont été relâchées et sont rentrées à Watsa.

Les représentants de la société civile interviewés sont pour la plupart convaincus que KibaliGold « est l'instigateur » de cet événement et que l'entreprise a orchestré et payé les arrestations.

## **4.2 Éviction d'orpailleurs de Watsa Moke, le 8 mars 2014**

Watsa Moke est une localité située au bord de la rivière Kibali, où est implanté un chantier éponyme accueillant environ 1.000-2.000 orpailleurs des alentours, principalement de Watsa centre et de Durba, située de l'autre côté de la rivière. KibaliGold a lancé un communiqué (non daté) informant « les populations de DURBA, WATSA et des environs immédiats qu'elle procédera au lancement des opérations de ses activités d'exploration à partir du lundi 10 mars 2014 ». <sup>58</sup> Le communiqué précise, que « comme à l'accoutumée, ces travaux se réaliseront dans le respect et avec la collaboration de la population des villages environnants et que ceux-ci seront contactés à partir de ce même lundi pour raison de planification », chose qui n'a pas été faite, selon les témoignages des habitants de Watsa Moke. « L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'incident quelconque », conclut le communiqué.

58 Communiqué signé par le Directeur Général Louis WATUM et visé par l'AT de Watsa, en Annexe

D'autres témoignages nous apprennent que les orpailleurs reconnaissent avoir été sensibilisés pour la cessation de toutes les activités d'orpaillage avant cette date, et que l'entreprise enverra ses émissaires pour préciser le jour et la date exacte de cet arrêt. Un gérant d'un trou, a ajouté que « l'ordre avait été donné à tous les orpailleurs de ne plus descendre dans les trous pour y creuser, mais de traiter les matières déjà extraites et libérer les lieux avant la date du 10 mars<sup>59</sup>. » L'équipement pour l'exploration de KibaliGold était déjà déployé dans les environs du village. Les orpailleurs, explique-t-il, ont mis tout en marche pour maximiser la production et les recettes afin de s'assurer de la survie après la cessation de l'orpaillage sur ce site. À sa grande surprise, c'est pendant la nuit du 7 au 8 mars 2014 que les « militaires et les policiers cagoulés, transportés par les véhicules de KibaliGold, sont venus envahir le camp de orpailleurs pour s'emparer de toute la production d'or de ce jour, tous les biens, les machines, la nourriture, la bière; ils ont violés des femmes et des filles qui passaient la nuit dans ce camp, et cette opération a été menée par le Commandant Coup par Coup<sup>60</sup> en personne ». Ce dernier, selon le gérant, accusait les orpailleurs « de détention illégale d'armes de Calibre 12, et d'autres armes de guerre », et disait qu'ils étaient en train de chercher ces armes parmi les orpailleurs. Accusation fortuite selon les orpailleurs qui ont accepté de nous accorder des interviews.

KibaliGold insiste que le déguerpissement de Watsa Moke était conduit par l'autorité du Territoire sur instruction de l'Autorité Provinciale et que le risque environnemental et la coupure de la RN 26 pointaient à l'horizon. En plus, l'entreprise note que les véhicules de KibaliGold ne peuvent en aucun cas transporter des troupes. L'entreprise a ajouté: « S'il y a eu dérapage ce jour-là, il revient aux autorités de vous donner les éclaircissements nécessaires et non pas à KibaliGold Les creuseurs ont été bel et bien avertis par voie des medias de l'exécution de la mesure de fermeture de cette carrière illégale située dans le périmètre de KibaliGold. »

Une victime qui était la « maman restaurant » (propriétaire d'un restaurant) dans la carrière affirme avoir perdu tous ses biens et dit que les militaires l'ont fouillée et ont même palpé ses parties intimes pour y chercher de l'or et de l'argent liquide. Elle a ajouté qu'ils ont juste dit « bango oyo, fouiller bango, botola biloko nyonso, bayokaka te »<sup>61</sup>.

Selon les orpailleurs, refoulés de Watsa Moke, toute tentative de récupération des machines et d'autres outils d'extraction d'or par les exploitants artisanaux n'a pas abouti, et la seule réponse donnée aux réclamations adressées à l'AT était: « Savez-vous que Kibali est fort? Nous allons utiliser cette force pour vous écraser si vous continuez à défilé dans mon bureau pour vos réclamations »<sup>62</sup>.

Toutes les personnes interrogées signalent aussi que ces opérations de « déguerpissement<sup>63</sup> » des orpailleurs avaient atteint le village de Watsa Moke, où les villageois affirment avoir perdu

59 Interview PAX avec gérant de trou, septembre 2014.

60 Coup par Coup est le sobriquet du commandant Utshudi de la FARDC au camp « 6 mètres ».

61 En français, cette phrase se traduit littéralement par « ils sont là, fouillez-les tous, arrachez tout, ils sont têtus – et n'écoutent jamais ».

62 Entretien avec les orpailleurs refoulés de Watsa Moke.

63 Le terme déployé localement pour l'éviction d'orpailleurs est « déguerpissement »

beaucoup de biens au passage des convois militaires et des policiers, accusant les villageois d'être complices des bandits à mains armées qui se camouflaient parmi les orpailleurs.

D'autres personnes affirment que les droits de l'homme ont été gravement violés lors de cette opération et qu'il a été porté atteinte à la liberté d'expression, car tous ceux qui ont osé réclamer leur dû, se sont vus menacés par la police ou par l'autorité judiciaire.

### **4.3 Manifestation du 20 mars 2014**

La deuxième manifestation a été organisée par les représentants de la population relocalisée par KibaliGold à Kokiza—une association informelle appelée les PAP (Personnes Affectées par le Projet KibaliGold), pour exprimer leur colère sur la qualité de leur vie précaire après la relocalisation. Environ 3.000 personnes de Kokiza se sont rassemblées pour arriver au point de départ de la manifestation. À ce moment-là, la PNC, appuyée par les FARDC, a commencé à disperser les manifestants par des tirs de semonce et des coups portés par des armes blanches. Quand ces derniers se sont arrêtés, les policiers ont commencé à jeter des grenades de gaz lacrymogène. Une grenade a explosé dans la main d'un manifestant, lui coupant la main (voir photo



Manifestant blessé par une grenade de gaz lacrymogène – photo: PAP

20 personnes ont été violemment arrêtées par la PNC pour être libérées le soir—sauf un homme qui a été détenu en prison. Selon le directeur de la sécurité de KibaliGold, le but des manifestants était de se diriger vers leur enceinte. Après avoir vu cela, il a renforcé la sécurité avec ses policiers<sup>64</sup> autour de l'entrée du camp. Les témoignages recueillis parmi les participants donnent des informations confuses sur la participation des forces détachées au sein de KibaliGold dans les actions contre la manifestation, mais plusieurs ont confirmé que le policier qui a jeté la grenade et qui a blessé l'un des manifestants était le commandant de la PNC, détaché à KibaliGold. Plusieurs participants ont insisté sur le fait que des véhicules privés avec le drapeau rouge des sous-traitants de KibaliGold ont transporté les forces de sécurité et les manifestants arrêtés, mais on n'a pas pu confirmer cela.

## 4.4 Les PAP, revendications et menaces

### 4.4.1. Les revendications des « PAP »

Comme susmentionné, un groupe de personnes relocalisées s'est regroupé dans une association dénommée « Personnes Affectées par le Projet », avec le sigle PAP. Cette association vise la défense des droits des personnes affectées par le projet minier et relocalisées à Kokiza.

L'association s'est basée sur l'article 451 du règlement minier qui stipule que « la consultation du public au cours de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental du projet doit permettre la participation active des populations locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'EIE du projet »; et aussi « le programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'EIE du projet doit prévoir la présentation et l'explication du programme des travaux d'exploitation, des impacts négatifs et positifs produits par le projet et des mesures d'atténuation et de réhabilitation aux populations locales affectées et recueillir leurs réactions, questions et préoccupations »<sup>65</sup>.

Ce groupe, organisé mais non officiel, a entrepris plusieurs démarches auprès de l'entreprise pour faire entendre ses revendications. Des démarches sont en cours pour que cette organisation soit formalisée, les statuts et le règlement d'ordre intérieur sont déjà élaborés et sont en passe d'être légalisés<sup>66</sup>.

Les PAP (voir ci-dessus) ont émis plusieurs revendications, - des revendications fondées et non-fondées, au total 447 revendications. Ces personnes affectées estiment n'avoir pas reçu d'indemnisation conforme au Code minier et aux exigences de la Banque Mondiale (Règlement des opérations 4.12) considérées comme la norme en matière de réinstallation. Ces PAP

64 Voir paragraphe 5.2

65 Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant sur le règlement minier, article 451, de l'objectif du programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental du projet.

66 Les démarches sont en cours pour que cette organisation soit formalisée, les statuts et le règlement d'ordre intérieur sont déjà élaborés et sont en passe d'être légalisés. Un des leaders des PAP nous informait, au moment de l'élaboration de ce texte, que ces textes présentaient des problèmes pour les autorités locales (secteur, territoire, district) pour leur légalisation. Ils comptent l'envoyer au niveau provincial ou national pour espérer contourner cette difficulté. Il soupçonne la main des autorités sociales de Kibali dans ce blocage. Ce groupe se propose de se présenter sous un autre label, et non plus celui des PAP pour contourner cette difficulté.

pensent qu'il y a eu peu de consensus sur les principes de délocalisation appliqués. Parmi les 447 revendications adressées à KibaliGold, on retrouve, notamment les allégations suivantes :

- ◆ KibaliGold serait faiblement impliqué dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR);
- ◆ Les PAP ne reçoivent pas la majoration légale de 50% sur la valeur de leurs maisons perdues, ou bien la valeur des maisons détruites a été sous-évaluée ;
- ◆ Les PAP n'ont pas reçu de compensation additionnelle pour les aider à retrouver leur capacité de recréer des revenus, leur niveau de production et de vie, perturbé dans le site de réinstallation;
- ◆ L'assistance est insuffisante pour les groupes vulnérables, qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté, les sans-abri, les vieillards, les orphelins et toutes les autres personnes désavantagées, notamment celles dont les maisons ont été détruites en moins d'un an après leur remise, du fait de catastrophes naturelles (intempéries), celles dont les maisons ont été construites dans des endroits marécageux ainsi que les personnes désœuvrées et privées de leurs champs.



Maison detôlée à Kokiza - Thierry N'Zeng – CERN



En général, une maison de remplacement et de la terre arable ont été données à tous, à l'exception de quelques creuseurs artisanaux et de travailleurs migrants qui auraient opté pour une indemnisation en espèces en raison de leur instabilité<sup>67</sup>. Au cours de nos enquêtes à Kokiza, un travailleur de SOKIMO s'est confié à nous en disant: « *Une maison, oui ! Mais: pas de commerce, ni de moyens de vivre à Kokiza* ». Et pour le chef de secteur, qui a été moins impliqué dans le choix du site de relocalisation, « *KOKIZA n'est pas un bon site; c'est Gatanga que j'avais indiqué à cause de ses énormes potentialités agro-pastorales* ».

Les dénonciations, les memoranda, les lettres ouvertes<sup>68</sup> ont été adressées aux autorités tant locales, que provinciales et nationales, aux dirigeants de l'entreprise, à la société civile, à toutes les catégories de personnes susceptibles d'entendre et de faire entendre leur voix à quelque niveau que ce soit, mais les personnes qui ont émis ces revendications ne se sentent pas bien écoutés puisque leurs revendications restent jusqu'à présent sans suite.

Les responsables du projet KibaliGold ont institué, au sein du Forum de délégués communautaires, (voir paragraphe 5.4.1 « Interaction avec la population locale: Forum de Délégués Communautaires ») une commission recueillant toutes les revendications liées à la délocalisation du 16 au 28 avril 2014. Cette commission était composée de deux sous-commissions chargées respectivement de la compensation et des infrastructures. Les revendications recueillies ont été transmises par la commission présidée par l'AT de Watsa au département social de KibaliGold, dont le feedback se fait attendre jusqu'à ce jour.

#### **4.4.2. Intimidations des PAP et mort d'un représentant**

Les revendications des PAP, souvent réprimées par les services de sécurité publique et par les détachés de la sécurité de KibaliGold, ont pris diverses formes.

Selon les délégués de PAP, ils ont subi plusieurs intimidations visant à les persuader de cesser leurs activités. Dans une lettre, adressée au Président de la République, les PAP dénoncent les menaces dont elles seraient victimes de la part de KibaliGold, de ses préposés et des services de sécurité. Les habitants de Kokiza citent notamment: les tentatives d'enlèvement, l'image négative des PAP sur les ondes des radios locales, la répression de la manifestation.<sup>69</sup> Nous n'avons cependant pas pu confirmer toutes ces allégations sur le terrain.<sup>70</sup>

Ce que nous avons pu confirmer concerne la menace la plus radicale adressée à un leader principal de PAP, M. Jean Claude ENEKO. En effet, ce leader a été menacé par téléphone, à la fin avril 2014, par une personnalité importante de la contrée. Les PAP n'étaient pas d'accord avec la méthodologie adoptée par KibaliGold pour traiter leurs revendications: une commission ad hoc, créée en avril 2014 au sein de Forum de Leaders Communautaires.

67 Kibali Goldmines SPRL Project, Plan d'Action de Relocalisation. Options pour les compensations, Doko, 07 Juin 2010, page 3

68 PAX a obtenu un bon nombre de ces documents

69 Lettre des PAP N°Réf.002/PAP/KOKIZA/2014 du 1er mai 2014, dans le dossier de l'équipe de chercheurs.

70 Lettre des PAP N°Réf.002/PAP/KOKIZA/2014 du 1er mai 2014, dans le dossier de l'équipe de chercheurs.

Le leader des PAP a reçu des avertissements sévères les sommant de cesser de faire obstruction aux travaux de la commission.<sup>71</sup>

La menace téléphonique faite à M. Eneko, enregistrée sur la bande sonore dont nous disposons, contenait, entre autres, les déclarations suivantes :

*« Si je m'affronte à toi, je vais t'écraser, moi je te dis, cesse de blaguer avec moi, cesse de blaguer avec moi, cesse de blaguer avec la confiance que les gens ont sur nous (...) aujourd'hui tu commences à me rouler, sinon, moi je vais t'abandonner entre les mains de je ne sais qui, toi seul... »<sup>72</sup>*

Lors d'un autre appel téléphonique, dont l'équipe de recherche possède la bande sonore, une haute personnalité de KibaliGold a tenté de prévenir M. Eneko des risques qu'il courait en s'opposant aux actions de la commission ad hoc du Forum de Leaders Communautaires.

*« J'ai appris qu'ils font la réunion de Conseil de sécurité ; je n'en connais pas les résolutions.*

*(...)*

*Je te dis comme j'apprends la chose, ils ont dit que toi tu as décidé de saboter cette action [programme Kokiza propre, éditeurs]. Mais moi, Je ne vois pas Kokiza, je ne vois pas aujourd'hui, je vois ta personne ta vie, et dans les jours qui viennent, je vois les enfants que Dieu t'a donnés, (...), et il faut que je le dise. Voilà ce que j'ai appris, je te l'ai dit. Tu es un majeur, c'est à toi de décider. Ma contribution se limite qu'à donner des conseils.*

*(...)*

*Moi si je ne te dis pas ce que j'apprends de mauvais, comment sera ma conscience ? J'apprends les gens dire n'importe quoi, mais nous sommes liés par la culture, par nos traditions, ... je ne peux pas laisser ton sang couler pour rien, c'est pourquoi, chaque fois qu'il y a de problèmes, j'ai l'habitude de te rappeler à l'ordre, en te rappelant la procédure, ce que dit la Loi, la façon dont il faut adresser les revendications, car les troubles ne résolvent rien.»*

Bien que cet appel ne soit pas littéralement une menace directe, il corrobore cependant les menaces pesant sur les PAP et leur leader, suite à leur prise de position par rapport au processus d'indemnisation et de relocalisation sur le site de Kokiza. Lors du dernier appel téléphonique, l'interlocuteur exhorte M. Eneko à penser à l'avenir de sa famille et de ses enfants.<sup>73</sup>

71 M. Eneko avait enregistré ces conversations. Des copies de ces enregistrements se trouvent en possession de l'équipe de recherche.

72 Original en Lingala : "Soki ngayi nalingi nasala na yo affront, je vais t'écraser, ngayi na ko écraser yo, nga nazoyebisa yo, tika kosakana na ngayi, tika kosakana na ngayi, tika kosakana na confiance bazo tiela biso" (...) "lelo obandi kolekela ngayi nde, mpo sinon nakotika yo na maboko ya ba nani, yo moko".

Source : Extrait N°17 et 25 des entretiens téléphoniques du représentant de l'état menaçant le leader de PAP, Jean Claude ENEKO, le 25 avril 2014

73 L'élément sonore de cette conversation existe auprès de l'équipe de recherche

Tous ces faits se sont déroulés entre le 24 et 25 avril 2014, selon des témoins très proches du défunt, et le lendemain, samedi, 26 avril 2014, Jean Claude Eneko reçut une enveloppe avec une lettre de la part de KibaliGold; le soir même, il mourut.

La veuve et l'entourage du défunt sont convaincus que M. Eneko a été empoisonné par KibaliGold qui lui aurait envoyé une enveloppe contenant une lettre. Cependant, l'entreprise a fortement contesté cette version et dit ne pas connaître la raison de la mort de M. Eneko. Pour KibaliGold, ce leader aurait peut-être été victime d'un arrêt cardiaque, vu le stress auquel il était exposé.<sup>74</sup> KibaliGold ajoute que « les circonstances de ce décès n'ont jamais été élucidées de manière irréfutable par une autopsie ou un rapport médical. » KibaliGold est de l'avis qu'il faudrait une réconciliation sur base d'objectivité.

Selon le groupe PAP, la mort de leur leader dans des conditions suspectes a affaibli l'ardeur du groupe, mais cet événement les renforce encore plus dans toutes les actions qu'ils mèneront. Les membres du comité des PAP nous apprennent aussi qu'ils font à tout moment l'objet de menaces de la part des autorités politico-administratives, des services de sécurité, de la police. Ils sont contraints à vivre dans la clandestinité pour échapper à ces enlèvements et menaces de mort proférées à leur adresse. Certains membres ont passé des nuits dans la brousse pour éviter d'être trouvés par les forces d'ordre à plusieurs occasions.

#### **4.5 Éviction des orpailleurs du chantier Rambi, le 22 août 2014**

Le chantier de Rambi était situé à 7 kilomètres de la localité de Makoro (dans le groupement Ndolomo) sur l'axe Watsa-Aru et constituait un véritable pôle d'attraction des orpailleurs, avec environ 3.000 orpailleurs. Le 11 juin 2014, l'AT de Faradje se prononçait devant la foule pour les informer de la mise en demeure en ces termes « Je suis envoyé par Kibali, et aussi par le CDD [Commissaire de District du Haut-Uélé résidant à Isiro, red.] pour vous demander de vous préparer à arrêter l'exploitation de l'or, parce que Rambi se trouve dans la concession de Kibali ».

Le 12 juin 2014, l'équipement de sous-traitance de KibaliGold a fait irruption sur le chantier Rambi et a bouché des trous creusés par les orpailleurs, sans mise en demeure écrite ni avertissement quelconque. Selon des témoins, ils étaient accompagnés par des gardes industriels de KibaliGold (la société de gardiennage *Universal Security*) et des agents de la PNC.

<sup>74</sup> Entretiens PAX-Kibali Goldmines SPRL, septembre 2014



Ancien site d'orpaillage de Rambli bouché après l'évacuation des orpailleurs - Thierry N'Zeng - CERN

Après l'évacuation des orpailleurs de Rambli, un agent de la PNC détachée chez KibaliGold avait dépassé son mandat en tourmentant les membres de la communauté. Ensuite, lui-même a été tué, victime de la colère de la population locale à l'égard de ce qu'ils perçoivent comme le réseau entrelacé et répressif de l'État et KibaliGold.

La population locale — plusieurs autorités coutumières y compris - est tout à fait opposée à l'expansion des activités de KibaliGold, parce qu'elles seraient défavorables aux possibilités de développement économique de la région. Le Chef de Groupement Ndolomo, se plaint du fait qu'OKIMO n'a pas favorisé le développement de son groupement, et que KibaliGold devra chercher à redresser la situation, si elle veut continuer à y exploiter l'or. Selon le Chef, « Rambli compte 3727 habitants, SOKIMO, autrefois OKIMO, a quitté cet environnement en 1958 en démolissant toutes les infrastructures, ne laissant aucune école, aucun dispensaire ». Il poursuit en soulignant que c'est « avec la libéralisation de l'exploitation artisanale de l'Or [en 1981], que ce village a reçu un nombre important d'orpailleurs venus de tous les coins de la Province Orientale». Il admet que c'est grâce à l'orpaillage, que des écoles, des églises et d'autres infrastructures ont été construites. Il accuse KibaliGold de ne pas avoir organisé de concertations avec les populations du territoire de Faradje, avant de commencer l'exploration et l'exploitation, comme cela a été le cas dans le territoire de Watsa.

Le chef conclut en affirmant qu'il est prêt à se sacrifier pour sa population, et qu'il est prêt à instaurer une force de résistance pour s'opposer à tous ceux qui voudront s'emparer des terres par force. Ces affirmations ont été soutenues par tous les jeunes du village.

Depuis le délogement de Rambi, ces orpailleurs ont migré vers les carrières autour d'Abimva, comme Likanva, Rafa 1 et Rafa 2. Juste après notre enquête sur le terrain, nous avons été informés du fait que des actions de fermeture des carrières artisanales s'étaient poursuivies dans d'autres carrières, mais les orpailleurs se sont farouchement opposés à cette initiative au point qu'aucun policier ni militaire n'a pu les délocaliser. Nous avons appris, par la suite, qu'ils continueraient l'exploitation et que même la carrière de Rambi serait rouverte à l'exploitation.

#### **4.6 Éviction des orpailleurs du chantier d'Abimva, 6 octobre 2014**

Le 6 octobre 2014, une équipe composée de l'AT de Faradje, du chef de poste d'Ambarau, du capitaine, du lieutenant et de 15 policiers de PNC de la localité de Bho (située à la frontière entre Faradje et Aru), s'est rendue à Abimva pour évincer les orpailleurs.<sup>75</sup> L'AT, qui s'est rendu sur le site, a demandé au chef de poste et aux PNC de descendre voir les sites artisanaux nommés Likanva, Rafa 1 et Rafa 2 pour l'opération. Ces derniers se sont rendus sur le site pour chasser les orpailleurs en les intimidant par des coups de balle (au total 7 coups) et en brûlant les campements des orpailleurs, sur l'ordre du chef de poste d'Ambarau. Les grenades lacrymogènes lancées ont eu des effets nocifs certains: 5 personnes se sont rendues au poste de santé Jerusalem d'Abinva et d'autres, par manque d'argent, en souffrent à la maison. 6 personnes, arrêtées et transférées à la prison de Watsa, ont dû payer chacune 200\$ pour leur libération. Ceux qui ne paient pas, dit le commandant, seront transférés à Kisangani.<sup>76</sup>

En revanche, en ce qui concerne l'éviction, les orpailleurs ont barricadé la route et lancé des cailloux sur les véhicules de KibaliGold - 7 véhicules ont perdu leurs pare-brise. La gravité de la situation a obligé l'Inspecteur principal de la police nationale résidant à Kisangani, en mission de service à Durba, d'ordonner aux PNC de quitter les chantiers et de laisser provisoirement les orpailleurs y travailler, pour assurer le calme, quoique fragile.

Néanmoins, les tensions persistent. Après le 10 octobre, des policiers détachés à KibaliGold sont envoyés à Abinva pour sécuriser les véhicules de KibaliGold de passage. Mais, selon nos informations, les policiers ont commencé à outrepasser leur mission en patrouillant la nuit dans tous les quartiers, en menaçant les orpailleurs qui reviennent de leur travail, en exigeant les pièces d'identité des paisibles citoyens qui se promènent. Le président de la société civile d'Abinva témoigne qu'il a reçu la visite de ces policiers à 4h du matin.

<sup>75</sup> Comme rapporté par Radio Okapi, voire <http://radiookapi.net/actualite/2014/10/09/province-orientale-accalmie-abimva-apres-tension-entre-policiers-orpailleurs/>

<sup>76</sup> Source : interviews avec des affectés par cet incident

## 4.7 Manifestation à Aru, le 20 octobre 2014

Une manifestation a eu lieu à Aru, le 20 octobre 2014. La population avait des revendications contre KibaliGold, liées à la route et aux conséquences de l'usage de la route.<sup>77</sup> Les manifestants ont été dispersés par la police qui a tiré des coups de balle dans l'air. Quelques personnes ont été blessées par des balles perdues.<sup>78</sup> La raison pour laquelle la police a réagi de cette manière n'est pas connue.<sup>79</sup>

Quelques jours après cette manifestation, le DG de KibaliGold est venu à Aru afin d'écouter les revendications et y répondre. Selon la société civile, le directeur a expliqué que l'État était le partenaire de KibaliGold, que KibaliGold n'était pas responsable des revendications faites et il a suggéré que la population s'adresse à l'état. Après sa visite, il n'y a plus eu de contacts entre la société civile et KibaliGold au sujet des revendications.<sup>80</sup>

La société civile reconnaît bien que KibaliGold avait construit la route Aru – Durba et que cette route servait les intérêts de tout le monde, pas uniquement ceux de KibaliGold et que la construction et l'entretien de cette route était aussi une contribution de KibaliGold au développement de l'environnement. Mais la société civile se plaint toujours du fait que rien n'a été fait par rapport aux revendications.

## 4.8 Évictions sans incidents

Selon nos informations, il y a aussi eu quelques évictions de chantiers à la fin de l'année 2014, sans que cela ait mené à des incidents. Ces évictions ont été notamment faites sur les sites proches des carrières de Kalimva, Matiko et Mafu. Tous ces sites se trouvent sur le territoire de Watsa (voir carte).

## 4.9 Troubles de janvier 2015

Au début du mois de janvier 2015, le gouvernement provincial a chargé une délégation d'évaluer la situation conflictuelle qui persistait à Watsa/Durba entre la société civile et KibaliGold. Cette délégation a été dirigée respectivement par le Ministre provincial en charge de l'intérieur, des ressources naturelles, de la sécurité et de l'ordre public et par le Rapporteur de l'Assemblée provinciale.

77 Source : interview société civile. Selon la population, l'utilisation de la route par les gros camions de KibaliGold a résulté à des fissures importantes dans les maisons. La deuxième raison était que la population réclame des projets sociaux de la part de KibaliGold. La troisième raison était que KibaliGold exploite le sable et le gravier d'Aru, à peu près à 10 km d'Aru ville, pour la construction à Durba et pour l'entretien des routes. Les trous d'exploitation restent ouverts et constituent un danger pour la population locale.

78 Source : <http://radiokapi.net/actualite/2014/10/20/turi-la-police-disperse-une-manifestation-contre-kibali-gold-aru/> ; lors de l'interview le nombre de 4 blessés a été mentionné.

79 Nous ne savons pas clairement si la procédure de permission de manifestation a été bien respectée. Selon la société civile un mémorandum avait été envoyé à l'AT.

80 Source : interview société civile

La délégation mixte a organisé une concertation du jeudi 15 au dimanche 18 janvier 2015.<sup>81</sup> Dès la fin de cette concertation, des jeunes de Watsa/Durba et des jeunes venus d'Aru, d'Ariwara et de Faradje ont commencé à manifester. Ils étaient déçus de ne pas avoir tiré avantage de la concertation organisée. Les jeunes avaient prévu de faire un « sit-in » et de barricader la route en y brûlant des pneus. Les jeunes disaient ainsi vouloir dénoncer le manque d'impact en termes d'amélioration des conditions de vie de la population affectée par le projet de KibaliGold. La solution selon eux, c'était la libéralisation de l'orpaillage. Les jeunes réclamaient également les 15% de redevance qui restent à Kinshasa pour le moment. Ces manifestations sont allés jusqu'au 22 janvier.

À un certain moment, l'unité de la FARDC du camp a réprimé ces jeunes manifestants, soupçonnés de posséder des armes en vue de déstabiliser KibaliGold. Les FARDC ont alors commencé à arrêter aux moins 15 personnes qu'ils soupçonnaient d'être des manifestants sans, pourtant, trouver des armes parmi les manifestants.

Certains ne faisaient clairement pas partie de la manifestation, comme un garde en fonction à une station à essence. Sa famille a dû payer 100\$ pour sa libération chez un Lieutenant des FARDC. Un autre est jusqu'aujourd'hui introuvable. Sa famille s'est rendue chez le Lieutenant Mukoko à plusieurs reprises, sans suite. Sa famille s'inquiète de son sort.

Le même soir du 22 janvier, vers 20.00 h, un jeune homme avec le nom Wembo Héritier qui semblait ne pas avoir participé à la manifestation – s'est vu brûlé dans le feu des pneus allumé par les manifestants. La victime a dit que c'était le commandant des FARDC qui a commandé de le jeter dans le feu. Ensuite il a été amené à la station de la police où il passa toute la nuit.



Brûlures de 2ème degré de mr Wembo Héritier - CERN

<sup>81</sup> à laquelle participaient : des délégués de la Société civile de Watsa et Durba, des responsables des Groupements miniers de Watsa et de Faradje, des organisations féminines et mutualistes, des associations de jeunes et d'étudiants, des confessions religieuses, des membres de la FEC et de la FENAPEC, des membres des partis politiques et des ONG de développement, des autorités coutumières, des représentants des services étatiques ainsi que des responsables de la société Kibali Goldmines SPRL Mines et de la SOKIMO

Le lendemain les militaires sont revenus et ils l'ont amené au camp militaire. Finalement l'AT est venu le libérer et a assuré son admission à l'hôpital dans lequel il est arrivé à 16 hr.<sup>82</sup> Le médecin a diagnostiqué des brûlures de 2ème degré (d'environ 40%).<sup>83</sup>

Le lendemain, le 19 janvier 2015, suite à une fausse information disant que le jeune homme était décédé du fait de ses brûlures, sa famille et d'autres jeunes se sont attaqués aux véhicules de KibaliGold. Un véhicule du service de sécurité de KibaliGold a été attaqué avec des pierres par la population. Le chauffeur de ce véhicule a été atteint et amené aux soins à Kampala. Un autre véhicule de la sous-traitance de KibaliGold, appelé SENEX, a aussi été brûlé. Il semble que ces troubles ont incité KibaliGold à convoquer une réunion trimestrielle plus longue que d'habitude (voir ci-dessous).

Tous les incidents mentionnés seront analysés dans le chapitre 7. Pour le moment, l'AT de Watsa caractérise en bref la situation actuelle comme « explosive »<sup>84</sup>. La tension continue de manière latente.



<sup>82</sup> Interview avec la victime

<sup>83</sup> Note de référence de l'hôpital général de Watsa, voir annexe

<sup>84</sup> Source : interview AT Watsa



# 5. Facteurs marquants

Outre les incidents sécuritaires dans le cadre de la concession, il y a aussi d'autres facteurs qui influencent fortement les dynamiques sécuritaires dans la zone affectée par les opérations de KibaliGold.

Il s'agit des dynamiques non-sécuritaires qui influencent pourtant fortement les perceptions de la sécurité par les parties prenantes ou affectées par l'exploitation de l'or. Ces facteurs contextuels déterminent souvent les perceptions avec lesquelles les incidents et structures de sécurité peuvent être interprétés par les différentes parties prenantes. Ces facteurs et perceptions sont importants, parce qu'ils peuvent, plus tard, mener eux-mêmes à des tensions. Nous traiterons par la suite quelques-uns de ces facteurs.

## 5.1 Tracasserie institutionnalisée

Un facteur contextuel important dans le cadre de la concession de KibaliGold consiste en des tracasseries institutionnalisées par les représentants des différents services étatiques et les forces de l'ordre congolaises, qui se manifestent le plus clairement dans le secteur aurifère artisanal et sur les axes principaux de transport et de circulation aurifère. Sur les sites miniers visités, nous avons eu affaire à une tracasserie structurée. Il s'agit notamment des foyers miniers de Rapha 1-2, Nyabi, Kumba et Likava.

Même si les forces de l'ordre ne sont pas présentes sur tous les sites artisanaux et à tout moment, leur imbrication dans la gouvernance illicite d'extraction artisanale d'or est systématique. Cela se manifeste de deux façons.

Traisons, en premier lieu, de l'assertion du représentant de SAESSCAM du Bureau Watsa, disant que « là où il y a la production, il y a des hommes armés ». <sup>85</sup> D'après des témoignages concordants des orpailleurs, le système est le suivant. Les forces de l'ordre PNC et FARDC ainsi que les représentants de divers services étatiques suivent la migration des orpailleurs sur les sites productifs et exigent une partie de la production en argent, en sable ou en or ou revendiquent un trou pour le faire exploiter par les leurs. Les FARDC opèrent dans certaines carrières par le biais des AFM ou des chefs de trou, qui travaillent pour leur compte sans paiement de taxes. Leur présence dans les foyers miniers favorise les tracasseries. Pour les creuseurs, les FARDC et PNC ne les sécurisent pas car ils travaillent plutôt pour défendre leurs propres intérêts: « Toteki mboka », disaient-ils, cela veut dire: nous avons vendu le pays. Outre l'incertitude dans laquelle vivent les creuseurs, ils sont assujettis à une multitude de taxes. Dans le foyer minier de Nyabi, les FARDC se sont positionnés à l'entrée du camp des creuseurs où ils perçoivent un droit d'entrée sur toute personne venant au camp ou en sortant. Les opérateurs économiques effectuent aussi un paiement au profit de DGRAD sur le même

<sup>85</sup> Interview à Watsa, septembre 2014

chantier. Les mamans vendeuses effectuent aussi un paiement au profit des camps, de la FEC et de DGRAD. Quant au SAESSCAM, il perçoit 10% de la production des creuseurs.

En second lieu, les forces de l'ordre - la PNC et la FARDC - installent des barrières routières sur les axes qui mènent des sites productifs aux centres de négoce d'or, pour y taxer la circulation intensifiée d'or et de commerce.



Barrière routière de la PNC à Ambaru sur la route Aru-Durba – Peer Schouten - PAX

Ces barrières routières, cependant, ne touchent pas que les entrepreneurs aurifères : toute la circulation économique - les mamans allant au marché, les commerçants Nande avec leurs vélos — est affectée par la taxation illicite des forces de l'ordre. Comme on l'a dit, les barrières routières installées par la FARDC sont dispersées dans toute la concession de KibaliGold, notamment depuis l'extension de la zone opérationnelle de Dungu à Faradje.<sup>86</sup> Ce phénomène est largement répandu en RDC. IPIS l'a déjà noté pour le territoire voisin de Wamba.<sup>87</sup> L'ONG explique que pendant les années après la guerre dite de l'Ituri, les FARDC ont abusé de l'extension de la zone opérationnelle de Dungu pour installer des barrages routiers illégaux sur les axes routiers principaux, afin d'entraver les activités des opérateurs économiques dans les milieux aurifères du Haut-Uélé.<sup>88</sup> Les conditions favorables à la tracasserie par les forces de l'ordre dans d'autres régions de la RDC sont également présentes dans la concession 38.

Ce facteur contextuel s'associe aux perceptions populaires de la relation entre KibaliGold et l'État congolais. Les orpailleurs affectés par la tracasserie systématique des forces de l'ordre pendant la production - perçue comme des taxes donnant une légitimité à l'orpaillage - sont

<sup>86</sup> Plus récemment, Radio Okapi a fait un rapport sur des barrières routières érigées par les FARDC et la PNC, voir <http://radiookapi.net/actualite/2014/09/16/province-orientale-des-barrieres-illegales-sur-laxe-mungbere-watsa-gombari/>

<sup>87</sup> Matthysen et al 2012, pp. 39-40

<sup>88</sup> Plus récemment, Radio Okapi a fait un rapport sur des barrières routières érigées par l'FARDC et la PNC, voir <http://radiookapi.net/actualite/2014/09/16/province-orientale-des-barrieres-illegales-sur-laxe-mungbere-watsa-gombari/>

ensuite confrontés aux mêmes forces de l'ordre qui les évincent de leurs sites dans l'intérêt de KibaliGold.

On perçoit que l'état joue un double jeu: tantôt il exige des taxes présumant donner une légitimité, tantôt l'état défend les intérêts de KibaliGold.

Ainsi, les tracasseries institutionnalisées du secteur artisanal par des éléments étatiques, contribuent à l'insécurité de la population locale et à sa méfiance envers KibaliGold.

## 5.2 Les avantages pour la population affectée par l'exploitation industrielle

### 5.2.1. Les avantages pour la population locale depuis l'arrivée de KibaliGold

Bien que notre étude soit centrée sur les risques relatifs à la sécurité humaine dans la concession, il est pertinent de considérer les avantages que présente l'arrivée de KibaliGold pour la population locale.

Il faut premièrement noter que les impacts notables de KibaliGold sont clairs dans plusieurs domaines. Citons-en quelques-uns :

- ◆ l'aménagement de la route Aru-Durba-Watsa qui était quasiment impraticable auparavant;
- ◆ la croissance du marché de Durba, dit marché de Duembe, qui est maintenant devenu l'un des marchés les plus importants sur le plan régional;
- ◆ même s'il reste beaucoup de revendications et d'autres points pertinents concernant le déplacement des villages à Kokiza, ce nouveau site contient des bâtiments équipés d'électricité construits en dur (les maisons, l'église et les écoles par exemple);
- ◆ KibaliGold affirme avoir mis à la disposition de la population un centre de santé (bien qu'il faille encore l'améliorer et le ravitailler en produits médicaux).



Vue sur quelques maisons à Kokiza – Michel Uiterwaal - PAX

Mais, là où l'exploitation artisanale dominait l'économie sur toute l'étendue de la concession de KibaliGold mines, les conséquences socio-économiques de l'étouffement de cette activité, dans la perception générale, dépassent largement l'ampleur des dispositifs socio-économiques compensatoires comme l'emploi alternatif ou la redevance minière.

Il est vrai que la population locale admet l'impact positif de KibaliGold sur l'économie locale. Pour citer un exemple, on remarque que la construction des infrastructures implique le désenclavement en termes de transport et une baisse significative des prix locaux.

Mais on constate également, comme l'a dit l'ancien Directeur Général de KibaliGold, « des attentes irréalistes » de la part de la population en ce qui concerne KibaliGold. L'un de nos interlocuteurs sur le terrain l'affirme en ces termes: « La population ici ne voit pas que KibaliGold est une entreprise – elle n'est pas une ONG ni l'État ». <sup>89</sup> Bien que cet argument semble raisonnable du point de vue de l'entreprise, il ne l'est évidemment pas pour ceux qui perdent leurs moyens de subsistance au profit d'une entreprise, qui peut apparemment investir 2.5 milliards dans une seule mine.

Cependant, la production aurifère industrielle, doit, conformément à la loi, apporter beaucoup plus au développement local par le biais de redevances sur les taxes payées par l'entreprise minière. Mais jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucune redevance minière.

### **Redevance minière selon la loi de la RDC**

Selon le Code Minier (art. 240-242), la redevance minière consiste en 2,5% sur les profits, versés au Trésor Public. De ces 2,5% le Code envisage une rétrocession de 25% à la Province et 15% à la ville ou territoire, « exclusivement [pour] la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire ».

L'interdiction de l'orpaillage est alors aggravée par l'absence de la redevance minière, d'où la revendication plus générale que « l'argent de Kibali ne circule pas » localement. KibaliGold subit actuellement une véritable pression de la part de population locale qui veut que l'argent circule et profite à tous. Cette population ne comprend pas pourquoi la crise s'accroît davantage pendant la phase de production qu'avant cette phase où KibaliGold avait plus d'impact dans le domaine social que maintenant. En fait, le chômage à Durba – parmi les orpailleurs et les sous-traitants licenciés – a entraîné l'augmentation significative de la perception d'insécurité – des vols en pleine journée, la justice populaire, etc. Il est à noter, par contre, que KibaliGold a dépensé des montants substantiels pour la fourniture locale de matériaux de construction. Entre mai 2013 et décembre 2013, KibaliGold déclare que ces dépenses s'élevaient à \$500.000, mais

<sup>89</sup> Source : Abbé Maua a Makoro

donne aussi des informations indiquant que ces dépenses pourraient s'élever à 50.000 US \$.<sup>90</sup> Il semble que la répartition de ces sommes n'arrive pas à atténuer les tendances générales de perte de bénéfices.

### **5.2.2. Le travail chez KibaliGold n'est pas toujours facilement accessible à la population locale**

Outre un manque de redevance minière, la population locale n'accède pas facilement aux appels d'offre comme sous-traitant ou main d'œuvre locale, ce qui est un autre inconvénient tangible.

Le réseau des sous-traitances de KibaliGold implique la redistribution des bénéfices à des personnalités clés de la politique du pays, donc il n'est pas étonnant que la population locale confonde KibaliGold avec l'État. Par exemple, des sous-traitances importantes de KibaliGold, comme *M&D Congo*, *Universal Security* et la sous-traitance de carburants et de lubrifiants, appartiendraient, selon les rumeurs locales à des personnalités politiques des hautes sphères.

En revanche, KibaliGold ne semble pas avoir une tâche aisée en tentant de régler la sous-traitance plus localement. Pour ne citer qu'un exemple: elle a tenté de le faire pour son approvisionnement de viande, mais cela a créé de nouveaux conflits. KibaliGold avait obtenu sa viande de l'Ouganda, mais l'Administrateur de Territoire de Watsa a mis tout en œuvre pour que l'entreprise commence à se ravitailler avec des viandes locales. C'est alors qu'un grand nombre d'éleveurs Hema ont été attirés par cette opportunité et sont venus avec de gros bétails occuper les terres des cultivateurs autour de Makoro. Ils ont aussi fait construire un abattoir moderne à Durba, « *Ente d'Or* » qui signifie: « Vache d'Or ». Mais l'effectif important du bétail a créé des conflits avec les cultivateurs de Makoro qui ont vu détruire plusieurs de leurs champs et maisons: les vaches broutaient, selon eux, même la paille des paillottes, ce qui a provoqué des écoulements dans les maisons. Les Chefs des villages, les personnes proches de la base, disent qu'ils n'ont jamais été consultés par qui que ce soit. Le Chef de groupement de Makoro est soupçonné avoir signé le contrat avec les Hema et a gardé les redevances pour lui-même.

Mais bien que ce conflit n'ait pas été créé directement par KibaliGold, il lui a été quand même attribué par l'opinion publique. Ceci est un exemple pour montrer que tout ce qui ne fonctionne pas bien est mis sur le compte de KibaliGold.

Un autre exemple est la sélection de la main d'œuvre locale. La phase de construction a créé des emplois pour 9.233 Congolais, dont 2.178 du District du Haut-Uélé et 3.241 du reste de la Province Orientale.<sup>91</sup> À l'heure actuelle, le nombre total d'employés (y compris les employés des sous-traitants) a baissé d'environ 4.750, selon KibaliGold, dont 84% qui sont des employés nationaux.<sup>92</sup> Plusieurs de nos interlocuteurs locaux se plaignent du fait que la plupart de ces

90 Kibali RAP fact sheet December 2013, p. 6 donne le montant de \$500.000, la page suivante, \$51.000

91 Kibali RAP Fact Sheet December 2013, p. 6

92 Randgold Resources dans son rapport annuel sur l'année 2014,

[http://reports.randgoldresources.com/sites/reports.randgoldresources.com/files/Kibali%20gold%20mine\\_1.pdf](http://reports.randgoldresources.com/sites/reports.randgoldresources.com/files/Kibali%20gold%20mine_1.pdf)

employés ne sont pas de la région. Ce que KibaliGold fait pour choisir des travailleurs locaux est de demander aux Chefs traditionnels de présenter une liste de candidats auprès de KibaliGold, lorsque l'entreprise a un poste à offrir. Mais elle ne vérifie pas suffisamment si cette approche génère la situation désirée d'un grand pourcentage de main d'œuvre locale, car les chefs se plaignent du fait que leur liste n'est pas toujours prise en compte face à la grande compétitivité des sous-traitances. En plus, l'entreprise cherche de la main d'œuvre qualifiée en dehors de sa zone d'impact (par exemple au Katanga, à Kinshasa ou en Afrique du Sud) – tandis qu'elle pourrait renforcer d'avantage le niveau de capacité de la main d'œuvre locale. Les résolutions de la réunion de KibaliGold restent souvent lettre morte car aucun document officiel ne formalise ses engagements.

De plus, il semblerait que les sous-traitants et les fournisseurs locaux ne sont pas soumis au même régime que celui que KibaliGold prétend appliquer, à savoir celui de sélectionner en priorité la main d'œuvre locale.

Bref, il semblerait que la population de Watsa/Durba n'arrive pas suffisamment à se faire engager par KibaliGold pour ainsi tirer plus de profit de sa présence et que KibaliGold ne semble pas avoir trouvé la méthode la plus appropriée pour sélectionner les sous-traitants, les fournisseurs et la main d'œuvre locale et régionale.

### **5.3 Cessation de l'orpaillage**

La prise de position de KibaliGold à l'égard de l'orpaillage est tout à fait conforme à la loi: selon le Code Minier (art. 109, alinéa 3), les permis pour l'exploitation industrielle impliquent un monopole territorial pour l'extraction de l'or par voie industrielle dans les périmètres d'une concession. Dans une telle concession, l'orpaillage n'a légalement pas de place. L'orpaillage est autorisé seulement dans des Zones d'Exploitation Artisanale. KibaliGold est donc dans son droit en demandant la cessation complète de l'orpaillage formel sur l'étendue de sa concession.

L'initiative visant à cesser complètement l'orpaillage sur toute l'étendue de la concession est confrontée à une forte résistance populaire, ce qui n'est pas surprenant, puisqu'on voit que, comme nous l'avons noté auparavant, la méthode artisanale d'extraction alimente une économie informelle étroitement liée à l'économie de survie des populations dans, et en dehors de la concession. L'arrêt envisagé de l'orpaillage entraîne des tensions profondes entre KibaliGold et les autorités publiques, d'une part, et les populations locales, d'autre part. De plus, les compagnies minières industrielles font souvent appel à une revendication juridique et territoriale exclusive sur leur périmètre, qui se voit appliquée d'une main de fer par les forces de l'ordre privées et publiques.



Commerçantes dans un camp artisanal - Thierry N'Zeng – CERN

La question se pose de savoir si cela ne crée pas des insécurités et résistances propres dans des contextes où l'exploitation aurifère artisanale est un facteur principal de survie économique.<sup>93</sup> La population locale a une perception d'insécurité structurelle, qui peut aller, comme le reconnaît le Commissaire de District<sup>94</sup>, jusqu'à menacer l'ordre public et, par conséquent, la sécurité opérationnelle de KibaliGold. Ce qui est illustré par la réponse des orpailleurs aux efforts déployés pour les déloger d'Abimva: ils ont endommagé les véhicules de KibaliGold. L'entreprise ne reconnaît pas cet incident comme source d'insécurité pour ses biens et le personnel.

Même si les autorités publiques prennent clairement le parti de KibaliGold, elles reconnaissent toutefois les besoins de l'économie locale, et les risques de ne pas encadrer ces besoins. Par exemple, le gouverneur de la Province Orientale avait dit, dans son discours prononcé le 30 avril 2014 à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de la mine d'or de KibaliGold, qu'il s'engageait à « mettre à disposition les zones exploitables aux orpailleurs ».<sup>95</sup> L'actuel AT de Watsa confirme que la cession d'orpaillage lui pose aussi des problèmes, car il a déjà remarqué une hausse significative de l'insécurité et de la criminalité, suite à la fermeture de Doko (voir ci-dessus/chronologie), ce qui ne fera qu'augmenter si les évictions progressent.<sup>96</sup> L'AT de Faradje se préoccupe aussi de la cession de l'orpaillage et souhaiterait trouver une autre solution, mais il veut aussi protéger les investissements (la redevance minière) que KibaliGold pourrait apporter à son territoire, vu qu'elle est en train d'amorcer la production.<sup>97</sup> Confronté au calendrier de KibaliGold, le Bureau du Commissaire du District (CDD) du Haut-Uélé a insisté

93 Des dispositifs internationaux comme le Dodd-Frank Act américain et la législation européenne sur la certification des minerais congolais en voie de développement se trouvent au milieu de ces deux positions extrêmes mais se voient aussi soumis à des critiques importantes.

94 Voir la lettre du Commissaire de District du Haut-Uélé du 11 août 2014 en annexe

95 Gouverneur de Province Orientale, Discours à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de la mine d'or de KibaliGold Mine, 30 avril 2014

96 Source : interview AT Watsa

97 Source : interview AT Faradje

auprès de ses supérieurs hiérarchiques, dans une lettre datée du 11 août 2014, sur la création d'une zone d'exploitation artisanale (ZEA) en dehors de la concession de KibaliGold pour accueillir les orpailleurs délogés, pour prévenir de « graves perturbations de l'ordre public ». <sup>98</sup> Jusqu'à ce jour, les autorités provinciales et nationales n'ont pas donné suite à cette proposition et KibaliGold n'a pas insisté auprès des autorités publiques et a suivi son évaluation des risques.

Il est important pour KibaliGold d'observer les dispositions de la loi en matière de délocalisation, de relocalisation et d'indemnisation des populations dans son aire d'exploitation. La population de Watsa et Faradje vit une certaine frustration avec cette situation parce qu'elle estime que le pouvoir traditionnel perd son emprise sur le droit de jouir de ses terres. <sup>99</sup> Cela a pour conséquence que des tensions structurelles aboutissent à des incidents qui ne sont souvent pas en rapport avec les activités de l'entreprise, mais qui peuvent affecter ses actions.

Il y a donc toute raison de redouter les évictions des orpailleurs pour des raisons socio-économiques aussi bien que sécuritaires.

## 5.4 Manque de communication

Un autre facteur contextuel est un manque de communication entre les parties prenantes.

Dans la concession de KibaliGold, où l'exploitation de l'or joue un rôle très important, les deux sortes d'informations qui seraient importantes mais qui ne sont pas bien divulguées, sont: les plans futurs de l'entreprise en ce qui concerne la population et le contenu de la loi Congolaise, notamment le Code Minier. Il y a un manque d'information fiable sur le calendrier de KibaliGold (voir annexe) et sur le cadre légal de la cohabitation. Bien que KibaliGold soit l'acteur le plus important dans toute sa concession, l'entreprise n'a pas réussi à instaurer un dialogue franc, concret et régulier avec la population locale ou ses vrais représentants. On pourrait ajouter que la société civile a aussi des difficultés à entamer un tel dialogue.

KibaliGold échange quelques informations sur son projet par plusieurs voies dont :

- ◆ Le Forum de Délégués Communautaires : une structure créée sur l'initiative de Kibali, est présidé par l'AT, avec un bureau permanent à Durba (voir ci-dessous);
- ◆ *L'Écho de Kibali*, une programmation périodique de KibaliGold sur la radio locale ;
- ◆ Des liaisons bilatérales avec des acteurs d'autorité publique;

98 Source : lettre No 340/RTE/002/BUR/CDD/HU/2014

99 Voir Mongo, Eric, van Puijenbroek, Joost, & Nkoy Elela, Arthur Désiré. (2009). *Conflits Fonciers en Ituri - Poids du passé et défis pour l'avenir de la paix*. (Utrecht : IKV Pax Christi/Haki na Amani) ; RCN Justice & Démocratie. (2009). *Les conflits fonciers en Ituri : de l'imposition à la consolidation de la paix*. (Bruxelles : RCN Justice & Démocratie).



- ◆ La divulgation des plans ayant un impact local dans des réunions organisés par le département social de KibaliGold au niveau local.

En effet, toutes ces voies de communication entre l'entreprise et la population locale ont très peu de résultats tangibles et n'ont pas diminué les mécontentes et la tension entre l'entreprise et la population dans la concession.

#### **5.4.1. Interaction avec la population locale : Forum de Délégués Communautaires**

Sur l'initiative de KibaliGold, un Forum de Délégués Communautaires a été créé, présidé par l'AT et constitué par des membres élus d'un certain nombre d'associations principales, telles que les églises, les femmes, les opérateurs économiques et certaines ONG. C'est ce groupe - comptant environ 60 membres - qui décide de l'allocation d'une importante tranche du budget social de KibaliGold. Selon la majorité de nos interlocuteurs, cette structure n'est pas représentative des intérêts de ses constituants dans la population, et encore moins de tous ceux qui se voient affectés par le projet de KibaliGold. En ce qui concerne la base, l'impression est que ses délégués auprès du Forum ont perdu contact avec la base, et s'intéressent plutôt à tirer profit - en termes d'allocations de fonds de l'entreprise - des projets qu'ils ont proposés eux-mêmes ou que leurs proches ont proposés. D'une part, ceci ne semble pas pouvoir être entièrement attribué à KibaliGold. Comme préalablement mentionné, la société civile a une faible importance dans cette région. Elle a du mal à s'organiser autour des problèmes qui l'affectent directement ou indirectement en permanence, et chaque initiative significative prise potentiellement est opprimée par les autorités publiques. À cause de sa faiblesse, la représentativité de la société civile n'est pas non plus bien ancrée au sein de la population locale, dans le contexte socio-économique de la RDC où la population et les communautés sont généralement très fragilisées et fragmentées. En revanche, une structure telle que le Forum de Délégués Communautaires devient souvent une voie visant à gérer l'accès à la population locale en quête de fonds disponible pour des projets. C'est une tendance qui se dessine aussi dans d'autres concessions industrielles.

#### **5.4.2. Manque de clarté sur les plans de KibaliGold**

KibaliGold dispose d'un agenda dynamique avec des plans d'activité actuels et futurs sur toute l'étendue de sa concession (voire carte en annexe). Selon nos investigations, KibaliGold ne communique pas directement ses plans d'expansion et de prospection aux populations d'orpailleurs concernées, mais transmet ces informations aux autorités publiques, principalement aux Administrateurs de Territoire. KibaliGold s'attend alors à ce que ceux-ci communiqueront efficacement les plans à la population et notamment aux creuseurs.

Ceci est confirmé par le fait que certaines autorités « clés » ne sont même pas bien renseignés sur les plans de KibaliGold. Ni les autorités responsables de la gouvernance du domaine minier

(comme SAESSCAM) ni les autorités coutumières ne disaient être bien au courant de ce que KibaliGold prévoit faire.

Même si les plans sont connus des autorités, cela ne veut pas dire qu'ils soient aussi disponibles au public affecté par ces plans. Les documents publics restent entre les mains des représentants des autorités publiques qui les utilisent sélectivement dans leurs propres intérêts au lieu de constituer une base pour les consultations et débats publics. Ceci ne vaut pas seulement pour le calendrier des activités de KibaliGold, mais aussi pour les documents tels que le Code Minier ou le résumé des études d'impact sur l'environnement qui ont un caractère public. Ce fait n'est pas formellement imputable à KibaliGold, mais celle-ci doit en prendre compte, parce que cela affecte fortement les effets de sa stratégie de communication.



Placard de KibaliGold vers Ambaru au bord de la route Aru-Durba. Plusieurs interlocuteurs étaient d'avis que ceci marque le début du périmètre de KibaliGold, ce qui n'est pas le cas (voir carte) – Peer Schouten - PAX

Les autorités sont évidemment officiellement responsables de la libération du périmètre. Mais il est parfaitement clair pour tout le monde que KibaliGold soutient la demande d'éviction des orpailleurs. Si cette répartition des tâches était communiquée plus clairement, KibaliGold serait sûre que son message soit transmis de manière univoque. Les autorités seraient forcées de prendre leur responsabilité légale et la population locale saurait à qui adresser ses revendications (à KibaliGold pour le calendrier, aux autorités pour la méthode d'éviction et uniquement à l'état Congolais pour la demande de créer des ZEA).

### 5.4.3. Communication par réunion trimestrielle

Les réunions trimestrielles sont l'un des moyens de communication les plus directs entre KibaliGold et la population locale. En effet, ce sont ces réunions où KibaliGold parle avec un certain nombre de délégués de la population locale (plus ou moins fixe et pas nécessairement représentative) et où ces délégués peuvent présenter directement leurs revendications. Comme nous l'avons décrit et comme KibaliGold insiste sur ce point, il y a plusieurs autres moyens de communication et façons de revendiquer, mais ils ne semblent pas atteindre leur but. Nous décrivons ci-dessous l'une de ces réunions à titre d'exemple – toutes les réunions ne se passent évidemment pas comme ça.

Après les troubles de janvier 2015, la réunion trimestrielle du 28 janvier de KibaliGold avec la population locale de Watsa / Durba était très importante avec une présence accrue par rapport aux réunions « ordinaires ». Selon KibaliGold, il y a une réunion de ce genre chaque trimestre; alors que la société civile déclare que normalement ces réunions sont beaucoup moins fréquentées et que la société civile n'y est souvent pas invitée.

Pendant la réunion, le CEO de RandGold, Mark Bristow, a fait part de ses préoccupations qui lui ont été transmises par les participants à la réunion. Et il a tenté d'y répondre très directement, de résoudre les conflits et surtout de répondre à chaque revendication, quel que soit son contenu. Il n'est pas certain que la façon d'y répondre ait atteint le but escompté par M. Bristow: bien qu'il ait formellement répondu à toutes les craintes et les revendications qui ont surgi lors de la réunion, presque aucun des participants n'était satisfait des réponses.

L'une des plaintes, par exemple, est le fait que KibaliGold n'emploierait pas (suffisamment) de main d'œuvre locale, même si l'entreprise a un code interne qui l'obligerait à le faire. Néanmoins, les participants à la réunion du 30 janvier 2015, n'ont pas cité d'exemple sur la demande de M. Bristow. Pour KibaliGold, cela montre que la population a des revendications non fondées; pour ceux qui étaient présents à la réunion et ceux qui en ont entendu parler, la réaction de M. Bristow prouve que l'entreprise n'écoute pas vraiment ses employés. En effet, nous remarquons un manque de véritable compréhension et de véritable dialogue soutenu entre KibaliGold et la population dans sa zone d'impact.

On se demande aussi si les revendications reflétaient les desiderata de la population locale de Watsa / Durba: la majorité des revendications semblait être seulement fondée sur des intérêts individuels et personnels. Il semble que quelques problèmes importants n'aient pas surgi et que beaucoup d'autres n'aient pas été bien documentés pour être résolus. Les communautés et la population locale ne trouvent pas de moyens de (faire) transmettre ce qui est important pour eux.

Cet exemple d'une réunion trimestrielle montre l'un des problèmes majeurs de communication entre KibaliGold et la population locale dans sa zone d'impact. La population locale voit bien quelques individus qui ont beaucoup profité de l'arrivée de KibaliGold, mais a l'impression qu'elle devrait avoir encore progressé dans ce sens. La population a de très hautes attentes de l'entreprise et a de la peine à bien les formuler. KibaliGold nie tout simplement la plupart des revendications en disant qu'elle a contribué à la prospérité de la zone et ne peut simplement pas prendre en charge toute la population locale. On assiste alors à un dialogue de sourds.

La réunion trimestrielle semble être le seul moyen pour se faire entendre de KibaliGold, vu que le système de revendication est trop formel et ne donne pas assez de possibilité pour un dialogue. Mais la réunion ne peut pas avoir cette fonction de dialogue non plus, entre autres, car il n'y a que quelques délégués qui y assistent et qui ne semblent pas suffisamment représenter la population locale.



Sortie du camp KibaliGold – la plupart des réunions trimestrielles ont lieu au sein de la clôture de l'entreprise – Peer Schouten - PAX

#### **5.4.4. Manque de connaissance sur les lois pertinentes**

Les lois pertinentes pour les autorités locales et la population ne sont pas du tout bien connues ou vulgarisées dans la « concession 38 ». Cela vaut pour plusieurs parties du Code Minier, y compris les parties où il s'agit de relation entre le titulaire et les occupants du sol, la délocalisation ou la redevance minière.

Par exemple, une autorité publique dans le domaine de la gouvernance minière sème la confusion parmi les orpailleurs en insistant sur le fait que KibaliGold ne respecte pas l'article 110, alinéa 3, du Code Minier. Il s'agit de la période préalable de 10 jours qu'il faudrait donner aux orpailleurs avant de les évacuer d'un site artisanal. Les orpailleurs s'attendaient à un tel délai et se sont alors mis en colère lorsque le chantier artisanal de Rambani a été abruptement fermé. Mais l'article du Code Minier cité par cette autorité minière n'a rien à voir avec les chantiers artisanaux, car cet article traite exclusivement des Zones d'Exploitation Artisanale officiellement reconnues – ce qui n'était pas le cas pour Rambani.<sup>100</sup>

La confusion sur le contenu du Code Minier entraîne inévitablement davantage d'attentes irréalistes de la part de la population locale (les orpailleurs y compris) en ce qui concerne KibaliGold et les autorités.

#### **5.4.5. Conclusions sur le manque de communication**

En somme, les tensions locales sont amplifiées par le manque d'informations fiables et la circulation d'informations exagérées, déformées, manipulées et contradictoires parmi la population dans la concession en général et les personnes affectées, en particulier.

Certains représentants de KibaliGold admettent que l'entreprise n'arrive pas bien à se faire comprendre à la population locale de Watsa / Durba. Mais KibaliGold dit que ce manque d'entente n'a pas de conséquences négatives pour l'entreprise. Cette stratégie de communication est choisie consciemment par KibaliGold: elle dit ne pas vouloir entraver d'aucune manière le pouvoir public et la structure légale des autorités.

Comme on l'a vu, les conséquences sont graves. La population locale reste dans le noir en ce qui concerne son propre avenir, mais commence aussi à attendre toutes sortes de chose de KibaliGold, ce dont l'entreprise n'est pas responsable selon le Code Minier. Outre la redevance minière, dont la population ne comprend pas pourquoi elle tarde, on attend maintenant beaucoup plus de KibaliGold mines : un grand besoin d'emploi pour la population locale, l'aménagement des routes, et des écoles et des puits d'eau. Alors que les orpailleurs n'ont aucune idée du moment où ils seront chassés de leur chantiers artisanaux, ce qui mène à des craintes et des tensions, puisqu'ils en sont dépendants pour leurs moyens de survie. Mais l'agressivité des creuseurs à l'égard de KibaliGold se fait aussi sentir sur les chantiers: ils trouvent que KibaliGold devrait leur accorder chaque fois plus de temps sur leurs chantiers et

100 Le Code Minier n'accepte clairement pas de Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) dans le périmètre d'une concession industrielle

devrait assumer la responsabilité de leur trouver d'autres sources de revenus. À partir du moment où ils sont évincés de leurs sites, ils tentent de faire des revendications auprès de l'entreprise ou bien leur mécontentement se tourne vers les autorités. Tout cela a eu, et continue d'avoir, un effet très négatif sur le climat social et la cohabitation pacifique entre l'entreprise et la population dans le périmètre de la concession.

Par contre, les autorités publiques ont aussi contribué à l'accroissement des tensions et des malentendus. Les autorités publiques (y compris les services spécialisés des mines et les pouvoirs coutumiers) ont été enclins à utiliser structurellement leur fonction publique à des fins privées, tout en donnant aux orpailleurs le faux sentiment d'être dans leur droit en les taxant officieusement.



# 6. Les dispositions de sécurité de KibaliGold

L'exploitation aurifère industrielle—en raison de la forte intensité de capital dans les équipements et la grande quantité d'or sur place—demande des infrastructures de transport de haute qualité et des niveaux élevés de sécurité, par exemple pour protéger la « zone d'exclusion » où les opérations ont lieu. Tous les sites ciblés pour la production (usines, mines, infrastructures de transport, etc.) et le stade avancé d'exploration additionnelle sont organisés sous le régime de « la zone d'exclusion », où seules les personnes autorisées peuvent entrer (voir carte ci-dessus), principalement pour éviter des accidents ou des incidents de vol. Cette zone d'exclusion est en outre – sécurisée par un mélange de forces de sécurité privées et publiques: la société de gardiennage *Universal Security*; un bataillon de garde de la Police Nationale Congolaise détaché auprès de KibaliGold; un Officier de la Police Judicière; la PNC normale; et les Forces Armées de la RDC. Ce dispositif est effectivement chapeauté par le directeur de la sécurité de KibaliGold; nous en citons quelques éléments ci-dessous.



La clôture de la zone d'exclusion de KibaliGold – Peer Schouten - PAX

## 6.1 Société de gardiennage

KibaliGold emploie actuellement environ 150 à 200 gardiens de la société *Universal Security*.<sup>101</sup> La société de gardiennage se consacre uniquement à ce qu'on appelle la « sécurité statique », c'est-à-dire le contrôle des entrées et des sorties de la zone d'exclusion; la surveillance des périmètres du camp et des sites opérationnels ainsi que des véhicules de KibaliGold. Conformément à la loi congolaise, ils ne peuvent pas porter d'armes à feu.

## 6.2 PNC détachée à KibaliGold

Dans cette tâche, Les agents de Universal Security sont assistés par des policiers de garde qui sont de fait intégrés dans la hiérarchie de l'appareil sécuritaire de KibaliGold.<sup>102</sup> Ces agents de garde—provenant de la PNC de Kisangani—ont leurs propres bâtiments dans la zone d'exclusion (c.-à-d. le camp) de KibaliGold. Selon l'entreprise, ces policiers sont détachés de Bunia et ont reçu une formation sur les droits de l'homme des Nations Unies à Bunia.<sup>103</sup> Comme ces policiers sont détachés à KibaliGold qui effectue un paiement mensuel à la hiérarchie de la Police, ces policiers sont obligés de se concentrer uniquement sur la sécurité de l'entreprise et non pas sur la sécurité publique. Il n'est pas, cependant, possible de les distinguer de policiers des autres PNC parce que leurs uniformes sont les mêmes. Ils se consacrent la plupart du temps à la sécurité statique, mais peuvent aussi être envoyés en mission pour sécuriser des véhicules de KibaliGold ou pour garder des sites opérationnels récemment libérés des orpailleurs.

## 6.3 Officier de Police Judiciaire : justice privée ?

Il faut noter séparément la présence d'un officier de la police judiciaire (OPJ) au camp de KibaliGold. Celui-ci se consacre à la légalisation des détentions temporaires effectuées par les forces de l'ordre de KibaliGold - par exemple, un voleur parmi les employés ou sous-traitants dans le camp ; ou un orpailleur en violation d'une éviction d'un site où KibaliGold mines veut travailler. Un OPJ peut mandater la détention d'un suspect pendant une période limitée à 48 heures, en attente d'une plainte officielle et/ou d'un transfert à une juridiction compétente. D'après une personne qui travaille pour la sécurité de Kibali, presque chaque semaine, il y a des arrestations. Selon la même personne, les personnes arrêtées peuvent passer quelques jours dans un bâtiment remplissant la fonction de prison dans l'enceinte de KibaliGold, sans passer par la justice « publique ». Cela fonctionne comme un mécanisme « d'intimidation » visant à dissuader les orpailleurs, plutôt qu'à les faire poursuivre en justice. L'évaluation des droits de l'homme qui guide la gouvernance de KibaliGold<sup>104</sup> admet qu'au niveau de la

<sup>101</sup> Cette société remplace la société de gardiennage et les services logistiques « Congo Services et Management » (CSM), qui était responsable de la sécurité de Kibali Goldmines SPRL en 2011, voir Mathysen et al 2012.

<sup>102</sup> La loi ne permet pas aux gardiens privés de porter des armes à feu ; il y a donc en RDC des mécanismes de détachement institutionnalisés qui permettent aux personnes juridiques privées de louer les services de policiers armés pour la sécurité privée. Voir Schouten, Peer. (2014). Private security companies and political order in Congo : a history of extraversion. PhD thesis, (University of Gothenburg, Gothenburg).

<sup>103</sup> Council on Ethics. (2011). Recommendation 24 June 2011. (Oslo : Norwegian Government Pension Fund Global Council on Ethics), p. 13

<sup>104</sup> Synergy Global (2009). Moto Human Rights Assessment. Johannesburg : Synergy Global Consulting.



concession, « le système judiciaire est dit être touché par la corruption et l'élitisme ». <sup>105</sup> La population estime que le fait que KibaliGold ait son propre appareil de justice dans son enceinte n'aide pas à résoudre les problèmes.

## **6.4 FARDC pour les intérêts de KibaliGold ?**

Depuis 2011, il y a un camp militaire localisé à l'entrée d'une route privée qui mène à la zone d'exclusion de KibaliGold. Ce camp contrôle tout le trafic menant au camp par cette route. Même si le directeur de la sécurité nie, dans une interview, le fait que KibaliGold travaille avec les FARDC, selon plusieurs autres sources dont une dans l'appareil de sécurité de KibaliGold, les FARDC « sont là pour la sécurité des biens et du personnel de l'entreprise ». Le sous-commandant des FARDC dans le camp militaire « 6 mètres » nous a avoué la même chose. Le Directeur Général de KibaliGold confirme qu'il y a en effet un accord de cette nature avec les FARDC. Une étude antérieure a pu observer, en 2011, qu'en effet les militaires étaient systématiquement déployés autour des installations des machines de KibaliGold. <sup>106</sup> La sécurité statique, selon une personne de l'appareil de sécurité de KibaliGold, travaille en collaboration avec les militaires pour les évictions des orpailleurs. Pour le service des FARDC, KibaliGold envoie des véhicules au camp militaire « 6 mètres » pour aller chercher des éléments, car - comme on l'a vérifié sur le terrain - les FARDC n'ont pas de véhicules. Ici, il faut rappeler que les FARDC (comme la PNC) sont impliqués dans la tracasserie et la taxation illégale de l'orpaillage (voir section 7.1 ci-dessous). En plus, comme dans le cas des policiers, il est difficile de distinguer un militaire du camp « 6 mètres » et un militaire d'un autre commandement.

## **6.5 D'autres imbrications avec les forces de l'ordre**

À côté de ces collaborations institutionnalisées entre KibaliGold et les forces de l'ordre, il y a d'autres imbrications plus floues entre KibaliGold et l'autorité publique. Il s'agit de la manière dont les autorités protègent – du moins de leur point de vue – les intérêts et/ou la sécurité de KibaliGold et l'entreprise se voit impliquée sans prendre clairement distance. Les incidents décrits plus haut montrent l'ampleur de cette imbrication. Nous nous limiterons à traiter deux exemples.

Le premier concerne la façon dont les autorités publiques se mobilisent pour intimider la population locale. Dans les incidents mentionnés, les représentants de KibaliGold n'étaient pas les acteurs visibles au premier plan; les représentants de l'état ont agi en prétendant défendre les intérêts de KibaliGold. Au niveau du territoire de Watsa, il s'agit notamment de l'ANR et de l'AT; au niveau du territoire de Faradje, il s'agit de l'AT et d'une autorité traditionnelle liée à KibaliGold mais à titre personnel. Dans les cas des arrestations de représentants de la société civile, les autorités provinciales—le gouverneur et le conseil de la sécurité provinciale - ont aussi chaque fois insisté sur la sécurité de KibaliGold pour justifier les arrestations. Comme le dit un représentant de la société civile du territoire de Watsa: « Si tu veux avoir des problèmes

<sup>105</sup> Moto Human Rights Assessment 2009, P. 21, traduction propre

<sup>106</sup> Mathysen et al 2012.

avec l'état, il faut t'opposer à Kibali ». Ceux qui se voient négativement affectés par le projet KibaliGold, perçoivent que le pouvoir public s'aligne sur KibaliGold au lieu d'être un acteur neutre résolvant les conflits dans le secteur aurifère.

Le deuxième concerne les cas de violence policière visant à disperser les manifestations et outrepassant l'exercice de force légitime pendant les évictions des orpailleurs et en abusant de leur force. L'usage des armes comme moyen de dissuasion des orpailleurs n'est pas justifié, sauf dans le cas où il y a des menaces sérieuses à la vie de personnes. L'utilisation de la force est un moyen qui doit être appliqué exceptionnellement.<sup>107</sup> Néanmoins, dans les incidents analysés ci-dessus, il est évident que les forces étatiques l'utilisent structurellement dans leurs efforts de garantir la sécurité des opérations de KibaliGold, semant ainsi l'insécurité structurelle dans la concession.

Il semblerait donc que là où les relations entre KibaliGold et les pouvoirs et forces étatiques ne sont *pas* formellement décrites, il y a des imbrications qui touchent de manière importante et parfois fortement négative la vie de la population locale.



<sup>107</sup> UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials (1990), voir : Amnesty International et CODESRIA, Monitoring and Investigating Excessive Use of Force, 2000.

# 7. Analyse de la sécurité humaine

Nous allons analyser ici les incidents mentionnés en relation avec les facteurs déterminants et les dispositions de sécurité. Nous allons traiter la question des évictions violentes des orpailleurs, des perturbations des manifestations, de la manière dont l'état se manifeste par rapport aux communautés locales. Nous terminerons par une brève analyse de l'application des normes internationales par KibaliGold.

## 7.1 Évictions des orpailleurs et conséquences

Le premier type d'incidents concerne la façon dont les forces de l'ordre (la PNC, tout comme les FARDC) repoussent les orpailleurs des chantiers artisanaux où se déroulent les travaux d'exploration de KibaliGold. Il s'agit notamment de:

- ◆ L'éviction des orpailleurs de la carrière artisanale de Watsa Moke dans le territoire de Watsa, le 8 mars 2014;
- ◆ L'éviction des orpailleurs de la carrière artisanale de Rambi dans le territoire de Faradje, le 22 août 2014;
- ◆ L'éviction des orpailleurs des chantiers artisanaux de Likanva, Rafa 1 et Rafa 2 à Abimva dans le territoire de Faradje, le 6 octobre 2014<sup>108</sup>.

Dans ces trois cas, il a été procédé comme suit, si nous en croyons les témoignages qui concordent. Après un communiqué, soit radiophonique, soit écrit, les policiers arrivent (accompagnés par les FARDC à Watsa Moke et à Rambi) et, tirent des balles dans l'air s'ils rencontrent la moindre résistance de la part des orpailleurs. Nos témoins corroborent que, pendant le processus de délogement des orpailleurs, les forces de l'ordre abusent de leur force en utilisant des armes blanches contre les orpailleurs, et brûlent les installations des orpailleurs. En outre, pendant l'éviction d'Abimva, selon nos informations, 5 orpailleurs ont été hospitalisés à cause du gaz lacrymogène utilisé par les forces sécuritaires. Des cas de vol à main armée par les forces de l'ordre pendant les évictions ont aussi été communiqués, comme dans le cas de Watsa Moke.

La deuxième étape consiste, pour les forces de l'ordre de KibaliGold, à arriver sur scène pour la sécurité statique, c'est-à-dire pour sécuriser les périmètres. Ces équipes sont mixtes, composées d'agents de sécurité privée du sous-traitant *Universal Security* (aussi nommés les «

108 Comme rapporté par Radio Okapi, voir <http://radiookapi.net/actualite/2014/10/09/province-orientale-accalmie-abimva-apres-tension-entre-policiers-orpailleurs/>

gardes industriels » ou GI) et d'agents du bataillon de la PNC détachée au sein de KibaliGold. Ceux-ci protègent les périmètres et les bulldozers qui viennent ensuite fermer les puits et détruire les installations artisanales. Au cours de la troisième étape, les sous-traitants de construction et les cadres techniques de KibaliGold rejoignent le site pour y mener des sondages.

Selon une partie des témoins, les forces de l'ordre, qui prennent part à la première étape, arrivent sur les chantiers pour faire évincer les orpailleurs au moyen des jeeps de KibaliGold, identifiables soit par des logos, soit par les bannières rouges que portent tous les sous-traitants de KibaliGold. Ils affirment aussi que les forces de sécurité de KibaliGold étaient présentes pendant les évictions des orpailleurs de Watsa Moke et Abimva. Par contre, le directeur de la sécurité de KibaliGold nous affirme que la PNC détachée à KibaliGold arrive seulement après la fin de l'éviction et le départ des forces dites « publiques ». Néanmoins, la plupart de nos répondants qui ont été présents sur place pendant les évictions, ne pouvaient pas distinguer les forces de l'ordre dites « publiques » (engagées dans l'éviction) et les forces dites « privées » (destinées exclusivement à la deuxième étape de la sécurité statique). Dans la confusion des véhicules et des agents de sécurité vêtus d'uniformes identiques, il n'est pas surprenant que ceux-ci réfèrent simplement aux agents d'ordre impliqués comme « la police de Kibali », ou, tout simplement, « Kibali ». Comme le disait un représentant de la société civile à Faradje, « On ne sait pas si c'est l'AT, le Gouvernement central, ou bien Kibali qui gère tout ça ». En d'autres termes, il est difficile pour la population de distinguer les forces d'ordre détachées à KibaliGold et les forces d'ordre « publiques », et, plus généralement, l'État congolais et l'entreprise KibaliGold – un point sur lequel on reviendra plus tard.

Nous tenons encore à souligner que KibaliGold s'inscrit parfaitement dans les limites de la loi Congolaise en exigeant des autorités que son périmètre soit accessible aux travaux d'exploration. Néanmoins, KibaliGold est parfaitement au courant du fait que la population des sites à évacuer n'est pas représentée auprès du gouvernement local et territorial.

Mais, dans ces cas d'éviction des orpailleurs, on trouve des violations des droits de l'homme, et les forces de l'ordre ont dépassé les limites de leur mandat. Par conséquent, on peut dire qu'une utilisation excessive des forces de l'ordre a eu lieu.

L'étude de risques de KibaliGold, intitulée « Moto Human Rights Assessment », a ciblé comme risque que « Le conflit entre les mineurs artisanaux et les tiers impliqués dans leur enlèvement (en raison de l'instruction et de l'intervention de la sécurité publique du gouvernement) pourrait entraîner des blessures ou la perte de vie ».<sup>109</sup> Pour éviter cela, l'évaluation propose que

<sup>109</sup> Moto Human Rights Assessment 2009, p. 37, traduction propre ; compare avec le risque 3.8 à page 38

« Le projet minimise la participation des tiers pendant l'évacuation. Les mesures d'atténuation veillent à ce que les conflits soient résolus à temps. Le projet sera également d'accord sur les processus et les conditions d'engagement des agents de sécurité et le déploiement de tiers observateurs des partis indépendants (programme similaire aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme).»<sup>110</sup>

Dans la pratique, pourtant, KibaliGold implique toujours explicitement des tiers, soit les forces d'ordre étatique, pendant les évictions, mais ne semble pas encore avoir intéressé des tiers indépendants à observer les évacuations. Vu le manque de mesures de mitigation tangibles, le risque de conflit signalé par KibaliGold sera réel dans la pratique.

Le fait que les gardes industriels de KibaliGold et de la PNC détachée auprès de l'entreprise suivent immédiatement les forces d'ordre étatiques, confirme tout au moins que KibaliGold sait exactement quand les sites artisanaux vont être évincés. En outre, plusieurs témoins ont même suggéré qu'ils collaboraient avec les forces étatiques ou que leur collaboration était encore plus étroite.

De plus, KibaliGold n'envisage pas d'effectuer les évictions uniquement sur les sites d'exploitation, mais aussi sur les sites d'exploration. Avec les AT de Watsa et de Faradje, KibaliGold a convenu, le 21 août 2014, d'un calendrier où l'orpaillage doit cesser sur toute l'étendue de la concession, avec comme annexe un schéma chronologique spécifiant la date à laquelle les orpailleurs doivent quitter un site. Selon l'Administrateur du Territoire de Watsa, le calendrier, en bref, veut dire que « Je dois vider 10.000 hectares de creuseurs d'ici [septembre 2014, eds.] à décembre [2014] ». <sup>111</sup> La carte en annexe, élaborée en août 2014, présente le calendrier des activités de prospection de KibaliGold jusqu'en décembre 2014. La carte montre les zones où KibaliGold veut mener divers programmes d'exploration.

<sup>110</sup> Moto Human Rights Assessment 2009, p. 37, traduction propre

<sup>111</sup> Source : interview AT Watsa

C'est donc pour pouvoir y installer officiellement des équipes de géologues que KibaliGold exige le départ des orpailleurs qui travaillent sur des sites ciblés pour la prospection.<sup>112</sup> Par contre, le directeur de la sécurité de l'entreprise a admis, dans une interview, qu'il y avait aussi une autre logique : KibaliGold ne veut pas voir de fortes concentrations d'orpailleurs – un excès d'environ 20 personnes – sur les chantiers de sa concession. Il explique, « c'est notre or », et « des milliers d'orpailleurs en extraient souvent des quantités importantes, c'est-à-dire, des kilos par mois ».<sup>113</sup>



« Camp » d'exploration - Michel Uiterwaal - PAX

Vu le nombre d'incidents contre l'ordre public et les biens de KibaliGold ainsi que l'insécurité croissante dans la concession, nous pouvons conclure que la dynamique, visant à évincer les orpailleurs pour garantir la sécurité des opérations de KibaliGold, crée ses propres insécurités. L'application de cette politique sur toute l'étendue de la concession augmente énormément l'insécurité pour toutes les parties prenantes.

Le risque que court KibaliGold en s'impliquant directement ou indirectement dans un conflit menant directement à une délocalisation potentielle ou non des creuseurs artisanaux, est, à notre avis, plus imminent que le risque d'implication dans des violations des droits de l'homme.

<sup>112</sup> La logique pourrait aussi être l'inverse, que Kibali cible les sites en suivant les concentrations des orpailleurs.

<sup>113</sup> Source : interview directeur de la sécurité de Kibali Goldmines SPRLmines, septembre 2014

Nous sommes d'avis que les évictions des orpailleurs – bien que ces évictions mettent fin à une situation illégale – ne donnent pas la garantie suffisante que des incidents sécuritaires ne se reproduiront pas, comme auparavant. KibaliGold pourrait esquisser un cadre pour ces évictions qui se passent à sa demande. De plus, il serait facile de faire accompagner les évictions par des représentants indépendants pour faire le suivi.

Dans l'étude de vulnérabilité sociale menée par *Synergy Global Consulting* pour Moto en 2009, les deux risques les plus significatifs étaient la marginalisation des autochtones dans l'activité minière, et le déplacement interne. Ces deux risques se manifestent aujourd'hui comme les colères principales de la population.

Le principal catalyseur de conflit ouvert au cours des dernières années dans la concession 38 de KibaliGold mines semble avoir été la transition importante et rapide à l'extraction industrielle de l'or. L'orpaillage n'est pas seulement une activité illégale, mais surtout un moyen de subsistance essentiel. Et, en l'absence d'une quelconque redevance minière, la formalisation de l'extraction de minerais par voie d'industrialisation ne semble pas être à l'avantage des communautés locales.

Il est pertinent de répéter ici que, bien que les forces de l'ordre étatiques profitent beaucoup des revenus du secteur artisanal aurifère, nous n'avons aucune indication, ni de notre recherche ni d'autres sources, que des groupes armés illégaux soient aussi financés par ces revenus.

## **7.2 Perturbation violente des manifestations, intimidations et arrestations extra-judiciaires**

Le deuxième type d'incidents qui se manifeste dans la zone d'impact de KibaliGold mines concerne la restriction de la liberté de manifestation et d'association. Ces violations se sont manifestées dans les incidents clés suivants :

- ◆ La manifestation organisée par la société civile de Watsa, le 14 novembre 2013, à Watsa centre, contre le comportement de l'(ancien) Administrateur du Territoire, suivie de l'arrestation et de l'intimidation de 5 personnalités clés de la société civile;
- ◆ La manifestation organisée par l'association informelle des représentants de la PAP (personnes affectées par le projet de Kibali), le 20 mars 2014, entre l'entrée de Kokiza et le rond-point de Durba, dispersée brutalement par les forces de l'ordre avant l'arrivée de la manifestation au camp de KibaliGold, avec un blessé grave, suivi d'une arrestation arbitraire;

- ◆ La controverse autour de la mort du leader de la PAP, le 27 avril 2014;
- ◆ Les troubles de Janvier, notamment les incidents résultants aux brûlures graves de Mr Wembo.

Selon plusieurs témoignages concordants, les manifestations mentionnées ici (sauf les troubles de Janvier) ont été préparées dans le respect de tous les protocoles officiels possibles – annoncés par lettre préalable indiquant le chemin à suivre, avec la requête de la manifestation, tamponnée par les autorités concernées<sup>114</sup>, portant des drapeaux blancs, etc. Néanmoins, les forces de l'ordre—toujours composées d'un mélange de l'ANR, de la PNC, des FARDC—ont anticipativement dispersé l'une des manifestations et arrêté des personnalités clés comme moyen d'intimidation.

Voici nos vues concernant la manifestation dite « de Kokiza ».

Le directeur de la sécurité de KibaliGold nous a clairement expliqué que, lors de la manifestation de Kokisa, il avait estimé essentiel que la démonstration n'atteigne pas l'enceinte de la Zone d'Exclusion de KibaliGold. Il avait ainsi prévu trois « couches » de « protection » contre la démonstration bien en dehors de cette Zone et avait donné des instructions aux forces de l'ordre public de ne pas faire passer les manifestants. Bien que, formellement, bien sûr, les forces de l'ordre public ne soient pas du ressort du directeur de la sécurité de KibaliGold, les PNC et FARDC ont en effet exactement exécuté les instructions de ce directeur. Et KibaliGold, en exigeant explicitement que les manifestants n'avancent vers le camp de KibaliGold, s'est mise en position de connivence avec les actions des forces de l'ordre étatiques.

Notamment, dans cette analyse, l'implication des forces PNC détachées à KibaliGold n'est pas nécessairement supposée. Comme nous l'avons écrit ci-dessus, plusieurs témoins indépendants sont convaincus que les PNC détachés à KibaliGold faisaient partie des forces de l'ordre qui ont dispersé la manifestation avec des tirs de semonce, des coups d'armes blanches et de balles et des grenades de gaz lacrymogène. Bien que le directeur de la sécurité de KibaliGold ait nié cette implication directe, il n'empêche que KibaliGold s'est associée au comportement des forces de l'ordre. Les manifestations de Janvier étaient une expression de désespoir des jeunes ne voyant plus de perspectives pour eux.

Quant à l'autre manifestation dirigée contre l'ancien Administrateur de Territoire de Watsa, nos interlocuteurs ne mentionnent pas de liens directs entre KibaliGold et le comportement des forces de l'ordre public. Il n'y a alors pas de connivence directe de KibaliGold dans ces événements. Néanmoins, les forces de l'ordre, jusqu'au niveau provincial, ont clairement déclaré qu'elles agissaient dans le but de protéger les intérêts de KibaliGold; de plus, la manifestation avait pour thème l'imbrication de l'Administrateur de Territoire dans KibaliGold. Il est donc clair et compréhensible que la population y voit aussi une implication de KibaliGold.

<sup>114</sup> Voir annexe 3 pour la marche de 20 mars 2014



En raison de cette imbrication (de fait ou perçue par la population) de KibaliGold et des forces de l'ordre étatiques dans la gouvernance de la sécurité, KibaliGold assume la responsabilité de se prononcer clairement contre la politique injustifiable de l'administration. Il ne suffit pas à KibaliGold d'invoquer son indépendance formelle de l'administration.

La manière agressive avec laquelle les FARDC, la PNC et la PNC détachée à Kibali, de concertation avec le chef de la sécurité de KibaliGold ont réagi aux récentes manifestations ne suggère pas que les attentes de KibaliGold soient devenues claires en ce qui concerne les forces de l'ordre.

L'entreprise a-t-elle indiqué aux PNC et aux FARDC que les manifestations étaient un droit susceptible d'être exercé et qu'il ne devrait pas y avoir d'action excessive contre des manifestants ? Et cela a-t-il été fait sans ambiguïté ? KibaliGold a indiqué, lors d'entretiens avec PAX, qu'elle intégrait des formations en les Principes Volontaires aux forces de sécurité de l'état, mais il est douteux que l'objectif que l'entreprise s'est fixé pour la formation soit suffisant. On trouve déjà dans l'évaluation Moto droits de l'homme la recommandation suivante :

*« Le projet communiquera sa tolérance de la critique du projet auprès des forces de sécurité. »*

KibaliGold ne peut pas aveuglément se cacher derrière le fait que le gouvernement ne fait pas son travail correctement ou suffisamment: l'entreprise est un acteur de telle importance dans sa concession qu'elle peut alerter le gouvernement (au niveau local, provincial et national) en l'informant de ses responsabilités.

Les organisations de base, déjà très faibles, et celle de la société civile sont encore plus marginalisées par le comportement du gouvernement local et provincial.

Bien que, dans ce domaine, aucun acte direct de KibaliGold n'ait été prouvé (et l'entreprise dit explicitement ne pas avoir joué de rôle), une ample interprétation de sa politique des droits de l'homme lui donnerait l'occasion de dialoguer avec le gouvernement à ce sujet. KibaliGold ne devrait donc pas se mettre à la place des autorités, mais devrait mentionner les normes internationales et le fait que les manifestants ont évidemment le droit de manifester.

Il ressort de ce qui précède que KibaliGold ne saisit pas toutes les opportunités qui sont à sa disposition pour promouvoir amplement la sécurité humaine et le respect des droits de l'homme dans sa zone d'impact, voire son périmètre. On pourrait peut-être avoir affaire à une autre situation, si KibaliGold suivait plus explicitement l'étude de risque qui a été préparée pour sa concession.

Les intimidations décrites ci-dessus ont eu un effet particulièrement destructif sur la capacité d'organisation civile de la zone d'impact de KibaliGold. Comme l'explique l'AT du Territoire de

Watsa, le « mouvement associatif » y est fragilisé.<sup>115</sup> Chaque fois que la société civile se manifeste contre certains aspects de l'ordre établi dans la concession de KibaliGold, elle est opprimée par l'autorité publique, qui semble la considérer comme une menace de l'ordre politico-économique. Depuis les arrestations faites autour de la manifestation de novembre 2013, ceux qui ont chapeauté des mouvements sociaux ont, comme l'un d'eux l'a dit, « perdu l'esprit » .

Ce qu'il est important de mentionner ici, c'est que les autorités et KibaliGold n'ont jamais opté pour le dialogue. Chaque fois que la société civile a voulu s'exprimer, ni les autorités ni KibaliGold n'ont recherché le dialogue. Les autorités ont poursuivi la répression et KibaliGold le savait.

### **7.3 L'état ne se manifeste qu'à l'avantage de KibaliGold ?**

Le « Norwegian Council on Ethics » constate que, depuis 2011, il n'y a eu aucun grave incident de sécurité en relation directe avec le projet. Bien que nous n'ayons trouvé aucune raison de supposer un lien direct, il y a quand même des incidents de sécurité liés au fait que KibaliGold opère dans la concession.

L'administration publique et les forces de l'ordre étatiques se mettent uniquement à la disposition des intérêts de KibaliGold en négligeant ceux des autres citoyens, notamment des orpailleurs et la société civile. KibaliGold dispose d'un appareil de sécurité intégrant bien la PNC et la FARDC.

Le gouvernement est seulement effectif en ce qui concerne les questions qui touchent directement KibaliGold et la population se voit confrontée avec un gouvernement répressif de fait. Par exemple, le gouvernement intervient par des arrestations arbitraires, l'usage excessif de sa force contre les manifestants et même des menaces explicites.

En ce qui concerne les évacuations des orpailleurs des sites artisanaux, on constate un manque de communication de la part des autorités pour ce qui est de la planification des évacuations. Les orpailleurs sont peu informés ou ne le sont pas des évacuations qui les attendent et qui leur font prendre congé des de leurs uniques moyens de subsistance. KibaliGold a clairement communiqué le calendrier de ses plans à l'Administrateur de Territoire de Faradje et celui-ci l'a compris, et a confirmé auprès de notre équipe qu'il y avait un programme clair et strict pour les évictions. Mais il semble qu'il ne l'ait pas clairement communiqué auprès des orpailleurs, qui, sur chaque site visité, ne connaissaient pas les dates de l'éviction de leurs sites.

Ce manque de communication et le risque d'évictions agressives mènent à une insécurité structurelle auprès des orpailleurs qui, à son tour, mène à une situation de sécurité très instable

<sup>115</sup> Source : interview AT

dans le périmètre de KibaliGold. Les orpailleurs sont aussi en proie à un grand mécontentement envers l'administration et les forces de l'ordre étatiques. Bien que les orpailleurs soient prêts à accepter d'autres sites pour y gagner leur vie, ils se déclarent prêts à prendre les armes, s'ils sont évincés brusquement et sans préavis.

Les forces de l'ordre étatiques ont la responsabilité de protéger les biens et les intérêts de chaque citoyen, y compris KibaliGold. Mais, à part cela, l'État doit respecter les cadres juridiques, doit agir consciencieusement et a le devoir de protéger le droit des citoyens dans l'expression pacifique de leurs opinions. En prévalant nettement les intérêts de KibaliGold par rapport à ceux des orpailleurs et des manifestants, les autorités locales ont violé les droits de la population dans la concession de KibaliGold. La population vit dans un « état d'exception » où toute manifestation d'intérêts est interprétée et vite réprimée de façon violente. La coopération (de fait ou selon la perception générale) entre KibaliGold et les forces de l'ordre risque de se retourner contre KibaliGold.

Il est important de noter ici que non seulement la population de la concession de KibaliGold, mais aussi l'administration elle-même, considère KibaliGold comme bénéficiaire de cette politique restrictive de l'administration. Les autorités ont incontestablement beaucoup à perdre dans le cas d'une interruption des travaux de KibaliGold, même si, officiellement, les territoires de Watsa et de Faradje n'ont vu aucune redevance minière jusqu'à ce jour. KibaliGold est tout simplement l'entité politique et économique la plus importante de toute la région, ce qui donne à l'entreprise privée un pouvoir de fait énorme auprès des autorités publiques et donc dans le domaine de l'exercice de l'autorité publique.

C'est dans le cadre de cette opinion générale et de cette influence réelle que la responsabilité de KibaliGold surpasse celle de toute autre personne morale ou physique.

Ici, il est utile de distinguer les différentes formes que peuvent prendre les imbrications de l'entreprise KibaliGold et de l'état congolais. On peut distinguer des entrelacements *de jure*, des entrelacements *de fait* et des entrelacements *perçus*.<sup>116</sup> La pratique de gouvernance est souvent tout à fait différente de ce que stipule la loi, et les perceptions des personnes affectées par des enjeux politico-économiques dans la concession peuvent différer des imbrications présentes, mais néanmoins structurer leurs positions et comportements. Cela veut dire que KibaliGold peut insister sur le fait que sa collaboration *de jure* avec les forces de sécurité étatiques se limite à tel et tel point, bien que *de fait* les forces publiques de sécurité viennent en aide à KibaliGold avec un excès de force (comme on l'a vu dans la discussion sur les incidents). Mais, dans la perception de la population affectée - qui ne sait pas distinguer les uns et les autres- il existe un appareil répressif d'autorité publique qui représente exclusivement les intérêts de KibaliGold et de ses bénéficiaires politiques.

116 La distinction entre les entrelacements de jure et de fait découle de l'observation que la pratique d'exercice d'autorité publique est souvent tout à fait différente de ce que stipule la loi. Voir Jackson, Robert H., & Rosberg, Carl G. (1982). 'Why Africa's Weak States Persist : The Empirical and the Juridical in Statehood'. *World Politics*, 35(1), 1-24.

Il faut admettre que, si l'on affirme souvent que « c'est KibaliGold qui est devenu l'État et qui dirige les autorités »<sup>117</sup>, c'est peut-être aussi parce que KibaliGold semble faire sa loi parce qu'elle demande subitement la stricte application de la loi dans un contexte où les représentants ne l'appliquent souvent pas, ou l'appliquent sélectivement dans leur propre intérêt. Par exemple, les autorités locales de la concession estiment tout à coup que leur autorité est tronquée et perdent leur crédibilité, confrontées à de nouveaux policiers (venus de l'extérieur et détachés à KibaliGold) qui ne respectent pas les hiérarchies en place, mais répondent directement à d'autres hiérarchies (même si ce n'est pas officiel, mais cela se passe dans la pratique).

Pendant les entretiens entre l'équipe de PAX et KibaliGold, l'entreprise s'est montrée sensible au fait qu'elle avait en réalité une très forte influence auprès des autorités et qu'elle pourrait mettre en œuvre cette influence pour améliorer la gouvernance dans sa zone d'impact en exigeant des pouvoirs publics qu'ils se comportent toujours conformément aux lois congolaises et aux normes internationales. Tout cela, bien sûr, en tenant compte des normes auxquelles KibaliGold a consenti. Nous attendons encore des actions concrètes après cette réponse positive.

## 7.4 Normes internationales et leur application par KibaliGold

Les principes primordiaux qui guident les entreprises dans leurs responsabilités sociales au sujet de ce rapport sont les *Principes Directeurs* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU, et les Principes Volontaires (PV) sur la Sécurité et les Droits de L'Homme. KibaliGold soutient ces principes (et quelques autres<sup>118</sup>). L'entreprise dispose de procédures internes visant à leur application et semble être de bonne foi en les appliquant. Pourtant, les faits décrits dans ce rapport invitent à une réflexion profonde sur les résultats de ces efforts.

Une évaluation de risque de la sécurité et des droits de l'homme est un élément essentiel des PV. L'analyse exécutée en 2009 par un sous-traitant de Moto Gold<sup>119</sup>, dont nous avons obtenu une copie de la part d'un représentant de KibaliGold, semble être menée en toute conformité avec les PV et est la seule évaluation dont nous connaissons l'existence. Cette évaluation sert de guide à la stratégie de sécurité de KibaliGold. Pourtant, ces recommandations ne semblent pas être tout à fait traduites dans la politique ou les pratiques sur le terrain.

L'évaluation de 2009 nous présente une discussion détaillée et convaincante des risques sécuritaires et de la violation des droits de l'homme auxquels un tel projet d'exploitation industrielle peut être confronté dans de telles circonstances. En effet, tous les types d'incidents sécuritaires et de violations décrits dans ce rapport y étaient déjà prévus. L'évaluation insiste sur le fait que les risques pour les droits de l'homme n'émanent pas du contexte en soi, mais

117 Source : citation d'une autorité locale, mais une affirmation souvent répétée par d'autres interlocuteurs dans des formulations identiques.  
118 Randgold et son partenaire du JV AngloGold Ashanti (AGA), soutiennent aussi les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les Principes et droits fondamentaux au travail (souvent dénommée la Convention fondamentale de l'OIT), la Global Reporting Initiative, le Pacte mondial de l'ONU, l'Initiative des Chefs d'entreprise sur les droits de l'homme (Business Leaders Initiative on Human Rights).  
119 Synergy Global (2009). Moto Human Rights Assessment. Johannesburg : Synergy Global Consulting.

plutôt de l'interaction des opérations de l'entreprise avec ce contexte. Pourtant, le discours actuel de sécurité de KibaliGold en diverge et l'entreprise ne semble pas suivre les recommandations et précautions présentées dans l'évaluation.

Contrairement aux conclusions de l'évaluation, les cadres de KibaliGold n'hésitaient pas à nous répéter qu'ils opéraient dans un contexte où les groupes armés sont partout imbriqués dans l'exploitation illégale (artisanale) de l'or et que cela constitue une source primordiale de risques sécuritaires. Toutefois, le fait que deux armes à feu aient été repérées parmi les exploitants artisanaux est le témoignage unique de la menace des groupes armés.<sup>120</sup> Il n'existe actuellement pas d'évidence témoignant d'une relation entre l'exploitation artisanale et les groupes armés dans la concession.<sup>121</sup> Ce qui pourrait expliquer que le recours de KibaliGold aux services de sécurité de l'état ne semble pas être en toute conformité avec les risques sécuritaires réels.

Les Principes Volontaires reconnaissent « que la sécurité est un besoin fondamental, partagé par les individus, les communautés, les entreprises et les gouvernements » Cependant, les déclarations et la pratique de KibaliGold suggèrent que sa politique et les dispositions de sécurité visent principalement à assurer la sécurité des actifs et du personnel de l'entreprise, sans tenir également compte des besoins de sécurité des autres parties prenantes. Comme le disait l'un des cadres de KibaliGold, lors d'un entretien, « c'est le *business model* de cette entreprise d'avancer comme un train » et de se rendre compte que cela entraînerait quelques dommages collatéraux.<sup>122</sup> Ce *business model* est d'autant plus inquiétant que les autorités locales, qui coordonnent strictement leur politique de sécurité avec KibaliGold, semblent accorder une haute priorité à la sécurité de l'entreprise, parfois au détriment de leurs propres citoyens.

Pour minimiser que des dommages collatéraux se traduisent en risques pour la sécurité des personnes et biens de KibaliGold<sup>123</sup> l'entreprise a mis en place un appareil sécuritaire élaboré. Mais, ce qui n'est pas clair, c'est la façon dont KibaliGold effectue sa tâche de consulter régulièrement les communautés locales en ce qui concerne l'impact de ses dispositions de sécurité sur ces communautés.

Selon les PV, les entreprises devraient exercer leur influence pour promouvoir l'utilisation de la force seulement dans les cas strictement nécessaires et proportionnellement à la menace. De plus, les droits de liberté d'association et de réunion pacifique des individus ne doivent pas être violés. À plusieurs reprises, KibaliGold semble ne pas avoir réussi à user de son influence de manière efficace. Eu égard au devoir de KibaliGold de consulter les communautés au sujet de l'impact de ses mesures de sécurité, cet échec nécessite une explication publique, l'identification des obstacles et des actions visant à les supprimer.

120 Source : interviews avec plusieurs cadres de Kibali Goldmines SPRL, septembre 2014 ; voir aussi paragraphe 2.4.1

121 Il en vaut de même vaut pour l'Ituri, voir PAX, Le Potentiel de l'Or, 2014, [www.paxforpeace.nl/lepotentieldeolor](http://www.paxforpeace.nl/lepotentieldeolor).

122 Source : interview PAX avec le cadre KibaliGold.

123 Priorité sécuritaire comme formulée par un cadre du département de la sécurité de KibaliGold dans une interview, septembre 2014

Les Principes Volontaires obligent les entreprises à éviter le recours à des agents de sécurité impliqués dans des violations de droits de l'homme. Vu l'implication des FARDC et de la PNC dans la tracasserie, la taxation illégale de l'orpaillage, et la pratique d'intimidation de la population, on pourrait s'attendre à ce que KibaliGold agisse de façon visible et décisive contre un tel comportement de ses principaux fournisseurs de sécurité.

Quant aux forces étatiques, les accords régissant les actions des FARDC entre KibaliGold et le gouvernement (sur la base des principes des Nations Unies) devraient faire référence à des obligations juridiques nationales et internationales de la RDC, au principe de l'utilisation de force minimale et proportionnelle, et à l'obligation du gouvernement de protéger les droits humains. Comme plusieurs incidents suggèrent que ces obligations n'ont pas été pleinement atteintes, la question surgit de savoir quel est le contenu exact de ces accords et quels sont les mécanismes de surveillance et leur application. En outre, KibaliGold offre une formation sur les droits de l'homme pour les forces de l'ordre étatiques. Si ceux-ci s'étendent à la liberté de réunion et d'expression, ils ne semblent pas avoir eu l'effet escompté, ce qui justifie des actions supplémentaires.

En étroite relation avec ceci, les PV obligent les entreprises à signaler toutes les allégations crédibles de violations des droits de l'homme par les forces de l'ordre dans leurs zones d'opération. Le cas échéant, KibaliGold devrait exiger que des enquêtes soient faites et des mesures soient prises pour empêcher toute récurrence. Les entreprises devraient également surveiller activement l'état des enquêtes et de la presse pour leur propre résolution. Aux yeux du public, rien ne semble avoir été entrepris dans ce sens.

En ce qui concerne l'application des Principes Directeurs, nous voudrions souligner surtout la réparation des dommages subis par les victimes de violations. Le droit d'accès à un recours effectif des parties touchées par des violations des droits de l'homme est un des principes clé, et nous n'avons pas rencontré d'indications concernant ce droit dans ce rapport. Les Principes Directeurs obligent les entreprises à justifier et présenter leur pratique et leurs effets, ce que nous n'avons pas constaté chez KibaliGold.

Il semble nécessaire de réexaminer la pertinence de l'évaluation de 2009, et les conséquences du fait que l'entreprise a dévié de ses conclusions et recommandations. Eu égard aux multiples questions concernant la qualité et l'efficacité de la politique PV de KibaliGold, une évaluation intégrale de cette politique semble pertinente.



# 8. Conclusions et recommandations

## 8.1 Conclusions

Ce rapport a donné un aperçu d'un ensemble d'incidents et de facteurs marquants résultant d'une insécurité structurelle pour une grande partie de la population dans la concession de KibaliGold. Notre étude a trouvé une situation qui pourrait être décrite comme un état répressif au sein d'un état failli. La question importante à laquelle répondre est de savoir en quoi les acteurs principaux, tels que KibaliGold et les autorités locales, peuvent contribuer à améliorer cette situation.

Nous avons été témoins de plusieurs incidents pendant les évictions des orpailleurs de leurs sites artisanaux. Bien que l'orpaillage soit illégal dans la concession, les forces de l'ordre étatiques utilisent trop souvent la force dans leurs tentatives de garantir la sécurité des opérations de KibaliGold. De plus, les mêmes forces de l'ordre étatique sont souvent fortement impliquées dans la tracasserie des orpailleurs. On se demande si cette pratique augmentera le niveau d'insécurité dans la concession plutôt que de le réduire.

En ce qui concerne la situation de l'orpaillage dans la concession et les évictions, nous remarquons un manque de connaissance de la loi congolaise et des plans de KibaliGold et une situation floue par rapport aux responsabilités. Officiellement, les autorités sont responsables de libérer le périmètre. Mais pour le public, il paraît que les autorités suivent exactement le calendrier KibaliGold. Il est important de communiquer cette répartition des tâches et que tous les responsables rendent compte de leurs actions pour ne pas confondre les responsabilités des différents acteurs, et maîtriser les attentes. Cela éliminerait une source de frictions et de risque de violations des droits de l'homme. De plus, la population locale saurait à qui s'adresser pour ses plaintes (à KibaliGold pour le calendrier, aux autorités pour la façon dont ils ont été évincés). Nous n'avons pas pu constater de réaction stratégique de KibaliGold pour contrer cet effet.

Un manque de communication ouverte et d'informations fiables contribue aux tensions locales. La réunion trimestrielle semble en fait être le moyen le plus important pour les parties prenantes de se faire entendre par KibaliGold, mais ne se qualifie pas comme mécanisme de dialogue, entre autres, parce que les délégués ne semblent pas être suffisamment représentatifs de la population locale. Les faiblesses sur le plan de la communication font pression sur les relations entre toutes les parties prenantes et incitent à provoquer des attentes irréalistes.

Il vaut la peine de rechercher les moyens de communication adéquats et clairs avec lesquels KibaliGold pourra faire part de ses plans de prospection et de ses requêtes adressées à l'administration en vue de faire évacuer une certaine partie de son périmètre. En indiquant clairement et directement aux orpailleurs le délai fixé, non pas par un communiqué étatique, mais en transmettant cette nouvelle sur le site avec l'Administrateur de Territoire, KibaliGold augmentera son engagement de communication transparente.

La persistance du manque de communication ouverte et du dialogue franc entre les parties prenantes risquera d'empirer les relations mutuelles. Il n'est pas du tout impossible qu'un incident de plus grande ampleur ait lieu, ce qui pourrait alors mener à de graves émeutes et des risques sécuritaires.

Bien que KibaliGold ait clairement apporté des avantages et des investissements substantiels à la population locale de Watsa/Durba, la population estime que ces avantages sont insuffisants. Il semblerait que les emplois offerts par KibaliGold soient insuffisants. Le manque total de redevance minière aggrave la situation. Les évictions des orpailleurs ont des résultats socio-économiques très négatifs, outre les craintes sécuritaires déjà mentionnées.

Le gouvernement est plutôt effectif en ce qui concerne les questions qui touchent directement KibaliGold. Ceux qui sont affectés par le projet KibaliGold ont l'impression que le pouvoir public s'aligne sur KibaliGold au lieu d'être un acteur neutre susceptible de résoudre les conflits dans le secteur aurifère. Il semblerait donc que là où les relations entre KibaliGold et les autorités et forces étatiques ne sont pas formellement décrites, il y a des imbrications qui touchent de manière importante et parfois négative la vie de la population locale.

L'administration publique dans la concession de KibaliGold ne respecte pas suffisamment la liberté d'organisation et de manifestation de la population locale et de sa société civile. Ce fait c'est manifesté lors des manifestations mais est aussi clairement exposé par la menace envers le représentant des PAP par un représentant de l'État. Des initiatives potentiellement significatives sont souvent écrasées par les autorités publiques. Et l'esprit d'association, déjà faible dans cette région, n'arrive plus à s'organiser autour des problèmes affectant en permanence directement ou indirectement les personnes. Depuis les arrestations autour de la manifestation de novembre 2013, ceux qui ont chapeautés des mouvements sociaux ont, comme l'un d'eux l'a dit, « perdu l'esprit ». Bien que ce soit l'état qui soit le premier responsable de garantir ces droits, KibaliGold assume une responsabilité découlant entre autres des *Principes Directeurs de l'ONU* et des Principes Volontaires. Cette responsabilité se traduit entre autres en un plaidoyer auprès des autorités de respecter les lois internationales et un refus de toute implication avec des infractions de ces normes. Si des infractions structurelles des normes internationales se produisent dans la zone d'impact de KibaliGold, celle-ci devra entreprendre une action décisive.



## 8.2 Recommandations

### 1. À l'État congolais et KibaliGold

#### 1.1. Communication

- ◆ Communiquer les engagements mutuels et le rôle de chacun en général et surtout lors des opérations d'éviction ainsi que les procédures de plaintes pour chaque partie.

### 2. À l'entreprise KibaliGold

#### 2.1. Sécurité

- ◆ Appliquer les Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme;
- ◆ Empêcher que les actions des forces de l'ordre public, visant à assurer la sécurité de l'entreprise, déclinent leurs responsabilités primaires d'assurer la sécurité publique;
- ◆ Prendre des mesures effectives pour assurer que la mobilisation des forces de l'ordre liées à ses opérations n'ait lieu que si cela s'avère réellement nécessaire et de façon proportionnelle;
- ◆ Évaluer toute opération afin d'éviter toute implication directe et indirecte avec des infractions aux normes internationales;
- ◆ Défendre publiquement les droits de liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression;
- ◆ S'opposer de façon visible et décisive au comportement de tracasserie de ses principaux services de sécurité dans et autour de la concession, le cas échéant;
- ◆ Soutenir et améliorer le renforcement des capacités par rapport au respect des droits de l'homme des services de l'ordre, faire le suivi et adapter sa politique, si nécessaire;
- ◆ Veiller à ce que les agents indépendants de contrôle des opérations d'évacuation soient informés d'une opération dans un délai raisonnable et autoriser et encourager leur présence lors de chaque opération;

- ◆ Insister pour que la justice fasse des investigations dans des cas présumés de violation des droits de l'homme associés au projet;
- ◆ Établir un véritable système de réclamation conforme aux critères des Principes Directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU.<sup>124</sup>

## 2.2. Communication

- ◆ Améliorer le système de communication pour faire connaître les engagements des différentes parties prenantes ainsi que ses réalisations par rapport à ces engagements;
- ◆ Établir de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être concernés par le projet en tenant compte de la langue, et d'autres obstacles potentiels à un dialogue fructueux;
- ◆ Fournir des informations suffisantes pour évaluer l'efficacité des mesures prises par l'entreprise pour remédier à l'incidence sur les droits de l'homme;
- ◆ Publier les plans de prospection et les requêtes adressées à l'administration en vue de faire évacuer une certaine partie de son périmètre, y compris les délais fixés;
- ◆ Privilégier le dialogue dans la résolution des problèmes qui surviennent dans la concession;
- ◆ Évaluer régulièrement les mécanismes de réception et de traitement des plaintes et publier les résultats. Insister sur les investigations judiciaires et la résolution des plaintes des victimes (voir ci-dessus);
- ◆ Organiser une séance de dialogue avec toutes les parties prenantes, suite à chaque opération d'éviction afin d'écouter le rapport des agents de contrôle, d'évaluer l'opération et d'adapter le mode d'opération si nécessaire.

124 Ces critères prescrivent que le système soit à la fois Légitime, Accessible, Prévisible, Équitable, Transparent, Compatible avec les droits, Une source d'apprentissage permanent et Fondé sur la participation et le dialogue. Principes Directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, voir : [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)

### 2.3. Cohabitation

- ◆ Insister publiquement auprès du gouvernement central pour obtenir la permission d'ouvrir une surface de sa concession éligible pour une exploitation artisanale appropriée afin de préserver un climat de paix avec les exploitants artisanaux locaux n'ayant pas d'autres emplois. Instaurer un système de conventions avec des coopératives d'artisans;
- ◆ Promouvoir le renforcement des capacités des mouvements de base visant à défendre les droits et intérêts de la population;
- ◆ Promouvoir des alternatives pour l'emploi.

## 3. À l'État congolais

### 3.1. Sécurité

- ◆ Respecter et garantir les droits et les libertés d'association et d'expression et ne pas réprimer par des moyens disproportionnés les manifestations pacifiques organisées par les communautés affectées par le projet extractif;
- ◆ Clarifier le rôle de la Police et de l'armée affectées dans la concession de Kibali ou dans les entités administratives concernées par le projet Kibali;
- ◆ Veiller à ce que l'Officier de la Police Judiciaire ait son bureau au centre-ville, accessible à tout le monde et non sur le site de KibaliGold;
- ◆ Veiller à ce que les agents indépendants de contrôle des opérations d'évacuation soient informés dans un délai raisonnable d'une opération et permettre et promouvoir leur présence lors de chaque opération;
- ◆ Sanctionner les policiers, les éléments des FARDC ainsi que toute autre personne détenant un pouvoir quelconque, qui lui est conféré par l'État et qui en abuse pour commettre des violations des droits humains dans la concession ou dans les entités concernées par le projet Kibali;
- ◆ Entamer des recherches concernant les circonstances du décès de M. Eneko ainsi que concernant les exactions de FARDC contre Mr Wembo ayant entraîné des blessures graves de brûlures de 2<sup>ème</sup> degré. Ouvrir des enquêtes judiciaires si les résultats de recherche l'exigent qui aboutissent à la sanction des coupables et une réparation de dommages causés.

### 3.2. Communication

- ◆ Communiquer, dans un délai raisonnable, les opérations de d'éviction, communiquer avec les services de l'ordre qui seront présents, communiquer le rôle de chacun d'entre eux et surveiller leur exécution;
- ◆ Privilégier et encourager la voie de dialogue dans la résolution des différends qui pourraient survenir entre les parties prenantes;
- ◆ Participer à chaque séance de dialogue avec toutes les parties prenantes, suite à chaque opération d'évacuation, afin d'écouter le rapport des agents de contrôle, d'évaluer l'opération et d'adapter le mode d'opération, si nécessaire.

### 3.3. Cohabitation

- ◆ Veiller à ce que l'organe central approuve la création des ZEA au sein d'une concession industrielle en accord avec le propriétaire de titre en vue de diminuer la tension entre l'exploitation artisanale et industrielle;
- ◆ Créer des ZEA (Zones d'exploitation artisanale) viables et renforcer les capacités du SAESSCAM en vue d'encadrer les artisans;
- ◆ Élaborer, par le processus de démembrement subi par les provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), des Plans de développement locaux afin que les revenus affectés à ces entités à partir de l'or produit par KibaliGold servent effectivement au développement des dites entités et à la réduction du chômage et de la pauvreté;
- ◆ Appliquer les dispositions légales réglementant la redistribution des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles et, tout particulièrement, la redevance minière pour faire profiter aux entités concernées des revenus de l'or produit par KibaliGold.

#### 4. À la Population, population affectée par le projet, creuseurs

##### 4.1. Sécurité

- ◆ Élire et (faire) former des représentants qui se chargent du contrôle des opérations d'évacuation (tous).

##### 4.2. Communication

- ◆ S'organiser afin de pouvoir constituer des délégations représentatives et avisées par rapport à un dialogue avec KibaliGold (tous);
- ◆ S'organiser en association reconnue par l'État afin d'être en mesure de poser des actes couverts par la loi, tout en veillant à bien délimiter ses droits et obligations face à l'entreprise (tous);
- ◆ Privilégier la voie de dialogue dans la défense des intérêts (tous);
- ◆ Participer à chaque séance de dialogue avec toutes les parties prenantes, suite à chaque opération d'évacuation afin d'écouter le rapport des agents de contrôle et d'évaluer l'opération (tous).

##### 4.3. Cohabitation

- ◆ S'informer sur les accords conclus entre l'État et KibaliGold ainsi que leurs droits et obligations, ceci pour exercer un contrôle citoyen en toute connaissance de cause (tous);
- ◆ Organiser l'élaboration des Programmes de Développement Local avec une participation de tous et toutes. Inclure les actions alternatives de développement (tous);
- ◆ S'organiser en coopératives pour défendre et négocier les intérêts des creuseurs et aspirer à une exploitation plus professionnalisée (creuseurs);
- ◆ S'informer sur les droits et obligations en matière de ressources naturelles (tous).

## 5. Aux Organisations de la Société Civile

### 5.1. Sécurité

- ◆ Élire et (faire) former des représentants qui se chargent du contrôle des opérations d'évacuation (tous).

### 5.2. Communication

- ◆ Participer à chaque séance de dialogue avec toutes les parties prenantes, suite à chaque opération d'évacuation afin d'écouter le rapport des agents de contrôle et d'évaluer l'opération;
- ◆ Participer au dialogue d'une manière organisée et avisée.

### 5.3. Cohabitation

- ◆ Se former et s'informer pour mieux encadrer la population en ce qui concerne la connaissance des lois, des droits et obligations et des mécanismes de formulation de plaintes et de plaider ainsi que dans la recherche des alternatives de développement;
- ◆ Encadrer les communautés par la formation, l'information, la formulation de plaintes, le plaider, la préparation du dialogue multipartite ainsi que dans la recherche des alternatives de développement;
- ◆ Élire et former des représentants qui se chargent du contrôle des opérations de évictions;
- ◆ Faire des recommandations sur l'élaboration de Plans de développement locaux, par le processus de démembrements que sont les provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), afin que les revenus affectés à ces entités à partir de l'or produit par KibaliGold servent effectivement au développement des dites entités et à la réduction du chômage et de la pauvreté.

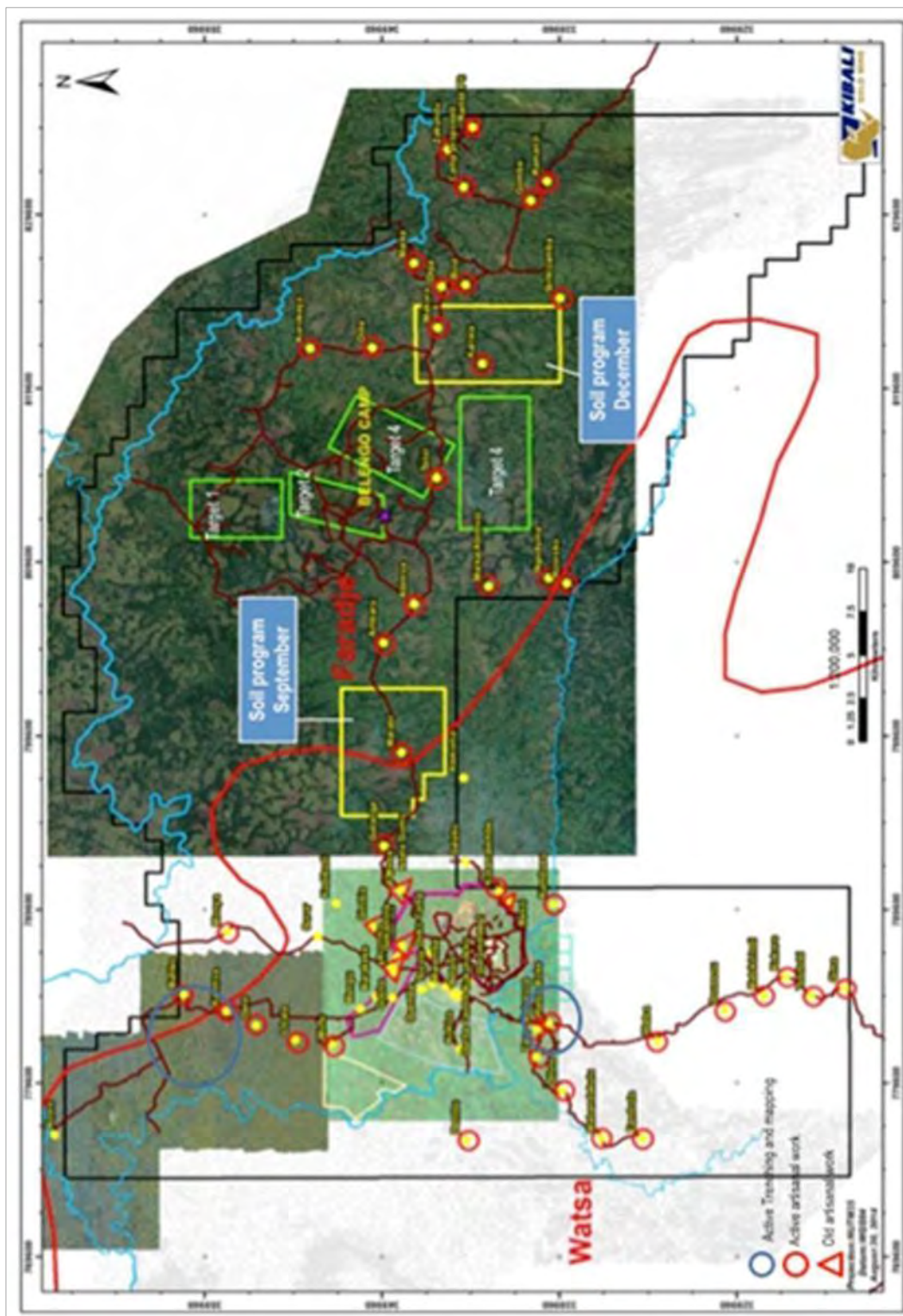


# 9. Annexe - Chronologie des événements

Chronologie des événements		
Date	Événement	Détails
Novembre 2010	Éviction de Doko	Violences entre police et orpailleurs, menant à la mort de 2 orpailleurs, un jeune et un policier
14 novembre 2013	Manifestation contre l'AT	Arrestation arbitraire de personnalité clés de la société civile
8 mars 2014	Éviction de Watsa Moke	Abus de force par la PNC, tracasserie et vol violent
20 mars 2014	Manifestation de Personnes Affectées par le Projet de Kokiza	Manifestation dispersée brutalement par FARDC/PNC la nuit, blessé grave et arrestations arbitraires
27 avril 2014	Mort d'un représentant des PAP après des menaces	Grande inquiétude dans la société civile de Kokiza
22 août 2014	Éviction de Rambli	
6 octobre 2014	Éviction d'Abimva	Violences entre police et orpailleurs, 5 creuseurs hospitalisés et éviction différé
20 octobre 2014	Manifestation à Aru	Manifestation dispersée par les forces d'ordre
Janvier 2015	Troubles à Watsa/Durba	Manifestation ayant abouti entre autres aux brûlures d'une personne



# Annexe – carte des plans de KibaliGold




Plans de travaux de KibaliGold pour la fin de 2014



# Annexe – requête tamponnée de la manifestation

4

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO  
PROVINCE ORIENTALE  
TERRITOIRE DE WATSA  
SECTEUR KIBALI  
SITE DE KOKIZA.




KOKIZA, le 17/03/2014

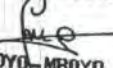
Transmis copies pour information à :

- Son Excellence Monsieur le 1er Ministre de la République Démocratique du Congo
- Monsieur le Président du Sénat
- Monsieur le Ministre du Portefeuille et Affaires Sociales
- Monsieur le Ministre National de l'Agriculture
- Monsieur le Ministre de Justice
- Monsieur le Ministre des Mines
- Messieurs les Députés Nationaux/ ITURI, HAUT-UELE
- ⇒ tous à KINSHASA
- Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale
- Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale
- Monsieur le Ministre provincial des Mines
- Messieurs les Députés provinciaux de la Province Orientale
- ⇒ Tous à Kisangani
- Monsieur le Commissaire de District du Haut-Uélé
- Human Rights/MONUSCO/DUNGU
- Monsieur l'Abbe-Président de la Commission Justice et Paix
- Son Excellence Monseigneur l'Evêque du Diocèse d'Isiro-Niangara à ISIRO
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Watsa
- Monsieur le Patron de Kibali Gold Project
- Monsieur le Directeur Général de KIBALI Gold Mines
- Monsieur le Directeur du Département Social de KIBALI Gold Mines
- Monseigneur le Vicaire Episcopal/ Watsa
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation MOTO
- Au Délégation Syndicale SOKIMO Moto
- Monsieur le Président de la Société Civile et droit de l'homme tous à Watsa
- Monsieur le Coordonateur des Droits de l'homme
- Monsieur le Chef de Secteur KIBALI à SURUR
- Monsieur le Chef de Groupement MANDRA-MANDRA
- Monsieur le Chef de Groupement DOKO-DURBA
- Monsieur le Président de défense des Droit des Autochtone de Secteur KIBALI
- Monsieur le Président OKONDO
- Monsieur le Président de Ligue MBILA
- Monsieur l'Abbé Curé de la Paroisse Ste BARBE de DURBA à KOKIZA
- Bureau des délégués communautaires

*pour la réception*  
*du 17/3/2014*



SECRÉTAIRE DU TERRITOIRE

  
Amos LONYOYO-MBOYD  
Chef de Bureau de 2<sup>ème</sup> District

A Monsieur l'Administrateur du Territoire de Watsa  
à Watsa

Monsieur l'Administrateur,

Objet : information pour la marche pacifique des P.A.P

L'honneur nous échoit d'aborder votre paternelle  
autorité afin de vous faire parvenir ce qui est ci-haut.

En effet, étant donné la persistance de la crise  
conséquence au litige opposant les milliers de familles lésées, sinistrées, identifiées en tant que  
P.A.P d'une part et la société KGM d'autre part ; vu l'insensibilité des responsables de ladite  
entreprise face aux nobles et justes revendications restées lettre morte et le silence quasi  
complice de l'autorité, une marche pacifique de protestation visant la restauration des  
précitées victimes aura lieu ce Jeudi, le 20/03/2014 allant de la S/Station DUEMBE à la  
Briqueterie IOB en passant par le Rond point SHUN/DOKO, le Centre Commercial DURBA, le  
Bureau C.P.E.A/ MONGALI et KOROGO de 08h00' à 17h00'.  
Cela conformément aux articles 25,26 de la constitution de la République Démocratique du  
Congo.

A cet effet, nous sollicitons l'encadrement des services  
de sécurité du Territoire dans le but de couvrir le déroulement de la marche dans les normes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de  
nos considérations les plus sincères.

Les Personnes affectées par le Projet Kibali

The block contains several handwritten signatures in black ink. There are approximately 10-12 distinct signatures, some of which are quite stylized and overlapping. The signatures are arranged in a loose, non-linear pattern across the lower half of the page.

# Annexe – Communiqué Watsa Moke



## COMMUNIQUE

KIBALI GOLD MINE porte à la connaissance de toute la population de DURBA, WATSA et des environs immédiats qu'elle va procéder au démarrage des opérations de ses activités d'exploration à Watsa Moke à partir dès ce lundi 10 mars 2014.

Pour ce faire, ses engins seront mobilisés pour exécuter ces travaux. Comme à l'accoutumée, ces travaux se réaliseront dans le respect et avec la collaboration de la population des villages environnants. Ceux-ci seront contactés à partir de ce même lundi pour raison de planification.

Il est demandé à toute personne qui entendra ce communiqué d'en faire large diffusion autour d'elle.

KIBALI GOLD MINE décline toute responsabilité en cas d'incident quelconque.

Pour KIBALI GOLD MINE ,

Louis WATUM

DIRECTEUR GENERAL



# Annexe – Lettre CDD

Page

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE ORIENTALE  
DISTRICT DU HAUT - UELE  
BUREAU DU COMMISSAIRE DE DISTRICT

WATSA, le 14/08/2014  
N°340/RTE/002/BUR/CDD/HU/2014

*ANTENNE MINIERE  
15/08/2014*

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines.  
(TOUS) à KINSHASA.-
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines.  
(TOUS) à KISANGANI
- Messieurs les membres du Comité de sécurité du District(Tous) ;
- Monsieur le Chef de Division des Mines des Uélé  
(TOUS) à ISIRO
- Monsieur le Directeur Général de KIBALI GOLD MINES  
à DOKO.-

**Objet :** Cessation d'exploitations artisanales de l'Or dans le périmètre minier de KIBALI GOLDMINES

- A Monsieur l'Administrateur de Territoire de FARADJE a FARADJE
- ✓ - A Monsieur l'Administrateur de Territoire de WATSA a WATSA

Messieurs les Administrateurs des Territoires,

Lors de ma dernière itinérance dans les territoires de Faradje et Watsa accompagné des quelques membres du Comité de Sécurité du District, outre la participation à la cérémonie de remise du don de KIBALI à l'Etat congolais de son Centre Hospitalier réhabilité, quelques activités ont été menées à savoir :

- La rencontre à MAKORO, Chefferie Logo Doka, avec toutes les couches de la population de la place ;
- Les échanges entre les membres du Comité de sécurité du district et les responsables de la Société Kibali à l'issu desquels la liste des carrières artisanales d'Or dans le périmètre de Kibali nous a été transmise par la lettre N°KGM/DG/CW/JPM/01-14/0004 dont la copie vous a été réservée ;
- La participation à Watsa à la réunion du Comité de Sécurité élargie du Samedi 09 Aout dernier regroupant les membres du Comité de Sécurité du District, les Administrateurs

des territoires de Faradje et de Watsa, les membres de Comité de sécurité local ainsi des chefs coutumiers au cours de laquelle quelques recommandations ont été faites.

De toutes ces rencontres, il est confirmé que des activités artisanales voire semi-industrielles d'or se déroulent bel et bien dans le périmètre minier de Kibali Gold mines lui octroyé par l'Etat Congolais ; et cela en violation du Code minier en vigueur dans notre pays qui stipule dans son article 109, alinéa 3 je cite : << **Un périmètre minier faisant l'objet d'un titre minier en cours de validité ne peut pas être transformé en zone d'exploitation artisanale. Un tel périmètre est expressément exclu des zones d'exploitation artisanale instituées conformément aux dispositions de ce chapitre.** >> fin de citation


Eu égard à tout ce qui précède, dans le souci de se conformer à la loi et pour prévenir des perturbations sérieuses d'ordre public lorsque la société commencera des exploitations industrielles sur toute l'étendue de son périmètre, je vous demande de descendre sur le terrain accompagné des chefs de chefferies et secteurs concernés, des services de mines et Saescam, des services spécialisés pour :


- Sensibiliser la population orpailleuse à se conformer à la loi et à envisager déjà à l'avenir d'autres activités dans la vie pour ceux qui ne voudront pas aller dans les zones d'exploitations artisanales en dehors du périmètre couvert par un titre minier en cours de validité ;
- Identifier et contrôler physiquement ces carrières ;
- Vérifier des documents éventuels que ces exploitants détiennent en les déclarant caduques et vérifier toute information utile pour faciliter des actions à mener dans le cadre de la fermeture des ces exploitations irrégulières ;
- Notifier les intéressés de l'obligation de la cessation de toutes ces activités d'exploitations artisanales dans le périmètre minier de Kibali suivant un chronogramme d'exécution ne dépassant pas 6 (six) mois.

Concomitamment aux actions ci-dessus énumérées ; je prie à toutes les autorités hiérarchiques qui me lisent en copie tant au niveau provincial que national, d'accélérer le processus d'identification et de création d'une zone pour l'exploitation artisanale en faveur de ces exploitants artisanaux et cela en dehors du périmètre minier de Kibali comme l'exigent des dispositions des textes de lois.

J'invite également le Directeur Général de Kibali Gold mines qui me lit aussi en copie d'entrer en contact avec les deux Administrateurs de territoire en vue de mettre sur pied un plan et chronogramme d'exécution de toutes ces actions ainsi qu'un programme de suivi et évaluation.

Veillez agréer, Messieurs les Administrateurs de Territoire, l'expression de mes sentiments patriotiques.

  
Le Commissaire de District  
Dieudonné RWABONA MUGABE  
Directeur



# Annexe – Diagnose de l'hôpital

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
PROVINCE ORIENTALE  
ZONE DE SANTE RURALE DE WATSA  
HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE WATSA

NOTE DE REFERENCE N°771/2.../HGR/WAT/2015...

Nom du malade: WEMBO NYAMA A. Age: 42 ans. Sexe: M

Profession: Contremaître AURBA Etat Civil: .....

N°Dossier du malade: .....

Date d'entrée à la F.M: le 23/01/2015 Heures: 16H

Date de Référence: 27/01/2015 Heures: 12h00

Heures et date de départ: 27/01/15 à 18h00

Données Cliniques: Plaies multiples, tête, membres droit, fess, post frontale.

Données biologiques: Drulene du 2<sup>d</sup> degré d'≈ 40%

Motif de référence: Contremaître de fess medraul.

Référence à la F.M: Centre Hospitalier Kibali'

Nom et Signature



MDH.  
Dr Hilarie LISIMO

Dr HILARIE LISIMO  
N°ON: 12 132  
- MEDECIN -



**PAX**

P.O. Box 19318  
3501 DH Utrecht  
Pays-Bas

[www.paxforpeace.nl](http://www.paxforpeace.nl)  
[info@paxforpeace.nl](mailto:info@paxforpeace.nl)  
+31 (0)30 233 33 46